

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(16^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 28 avril 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Rappels au règlement (p. 473)

MM. Georges Hage, le président, Jean-Marie Le Pen.

2. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 473).

Article 2 (suite) (p. 474)

Amendement n° 53 de M. Hage : MM. Gérard Bordu, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet par scrutin.

MM. Alain Richard, le président.

Rappel au règlement (p. 474)

MM. Jean-Marie Le Pen, le président.

Reprise de la discussion (p. 475)

Amendement n° 54 de M. Hage : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 55 de M. Jacques Roux : MM. Georges Hage, le rapporteur général, le ministre, François Porteu de la Morandière. - Rejet par scrutin.

M. Michel Coffineau.

Suspension et reprise de la séance (p. 476)

Rappels au règlement (p. 476)

MM. Jean-Pierre Sté-bois, le président, Jean-Marie Le Pen.

Reprise de la discussion (p. 477)

Amendement n° 56 de M. Bnquet : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Alain Richard. - Rejet.

Amendement n° 245 de M. Collomb : MM. Michel Coffineau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le ministre.

Amendement n° 246 de M. Collomb : MM. Michel Coffineau, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 18 de M. Bachelot : MM. Yvon Briant, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry, Jean Le Garrec. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 247 de M. Collomb : M. Jean Le Garrec.

Amendement n° 248 et 249 de M. Collomb : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur général, le ministre, Georges Tranchant. - Rejet des amendements n° 247, 248 et 249.

Amendement n° 57 de M. Hage : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre, Michel Coffineau, Edmond Alphandéry. - Rejet.

Amendement n° 59 de M. Hermier : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le ministre.

Amendement n° 250 de M. Collomb : MM. Michel Coffineau, le rapporteur général, le ministre, Mme Hélène Missoffe. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 487)

4. Ordre du jour (p. 487)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 et porte sur les conditions de travail de notre assemblée.

J'ai déjà dit que la discussion en commission s'était déroulée sous le signe de la précipitation. Les députés communistes avaient demandé qu'il soit procédé à un certain nombre d'auditions, ce qui relevait d'une exigence démocratique élémentaire, compte tenu de l'importance des problèmes traités par le projet de loi d'habilitation économique et sociale. Le Gouvernement, qui a refusé, comme la majorité, les auditions de syndicalistes et de responsables d'entreprises nationales, a décidé, vendredi dernier, de renvoyer pour un temps l'article 49-3 de la Constitution et de discuter en séance publique des articles du projet de loi.

Il ne s'agit pas, à notre avis, de la part du Gouvernement, d'une volonté de débattre au fond du projet, même si certaines questions évoquées en séance, comme celle de l'embauche de salariés non originaires des pays de la C.E.E., sont très importantes. Il s'agit plutôt de gagner du temps sur un autre projet de loi en préparation, relatif au retour au scrutin majoritaire et au redécoupage des circonscriptions.

Tout cela nous semble manquer de dignité et de respect à l'égard des travaux de l'Assemblée nationale.

Je tiens au moins à dire ceci : jeudi prochain sera le 1^{er} mai et les députés doivent pouvoir participer aux différentes manifestations qui se dérouleront ce jour-là, ce qui implique que la séance de mercredi soir ne soit pas abusivement prolongée. Tenter d'interdire à un député communiste de participer aux manifestations du 1^{er} Mai tandis que, dans cet hémicycle, d'aucuns se préoccupent de liquider les fondements du code du travail, ajouterait la provocation au cynisme, ou le cynisme à la provocation.

Le 1^{er} Mai, les travailleurs exprimeront le refus de voir brader, par la dénationalisation, une partie du patrimoine national et remettre en cause leurs droits acquis. Les députés communistes, quant à eux, participeront à cette action de protestation contre une loi réactionnaire, tant du point de vue de l'étymologie que de celui de ses objectifs !

M. le président. Votre demande, monsieur Hage, sera soumise à la conférence des présidents, demain soir.

La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la télévision et les organes d'information radiophoniques ont fait état, devant le peuple français, d'incidents qui ont marqué la séance de vendredi soir. Ceux-ci me paraissent revêtir une extrême gravité et poser essentiellement le problème de l'utilité même de cette assemblée ainsi que celui du respect de sa loi propre, qui est notre règlement.

En effet, les téléspectateurs ont pu voir le spectacle étonnant de quelques parlementaires s'affairant dans les travées pour voter à la place de leurs collègues.

M. Gérard Fuchs. A votre demande !

M. Jean-Marie Le Pen. Je dirai même qu'il s'agit là d'une vue optimiste de la situation et probablement puisée dans des archives, puisque l'incident qui est intervenu et au cours duquel, paraît-il, on aurait voté indûment en faveur de députés R.P.R., prouve au moins que leurs collègues « boitiers » n'avaient même pas vérifié le vote émis et qu'en fait c'est un ordre donné par les groupes parlementaires au service de la séance qui permet de comptabiliser tel ou tel vote de député en tel ou tel sens.

Il s'agissait, mes chers collègues - puis-je me permettre de le rappeler ? - d'un amendement fondamental, puisqu'il posait le principe de la préférence nationale en matière d'embauche et de débauchage pour les travailleurs français et les travailleurs européens. C'est un sujet sur lequel, me semble-t-il, comme d'ailleurs sur beaucoup d'amendements, on pourrait espérer une répartition des voix qui ne soit pas automatiquement celle qui découle d'un système pourtant bigrement condamné au cours de la campagne électorale : celui des partis. Ou bien alors, monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, ce serait reconnaître que nous n'avons aucun droit d'amendement et que les députés, aussi bien individuellement qu'en groupe, ne peuvent même pas espérer qu'une de leurs suggestions, fût-elle d'ordre sémantique ou grammaticale, soit retenue, et cela en vertu d'un ordre politique.

Nous sommes d'abord, avant que d'être les soutiens d'une majorité gouvernementale, des législateurs et nous avons, monsieur le président, à discuter ici d'une loi que nous avons le droit et le devoir d'amender dans ses détails. Or je constate que les méthodes de travail du Parlement ne le permettent pas.

Aussi, monsieur le président, vous demandé-je respectueusement de bien vouloir désormais faire respecter scrupuleusement l'article 62 de notre règlement, qui prévoit que le vote des députés est personnel.

Si nous sommes arrivés à ce stade de « dérapage », c'est sans doute parce que tout le monde se rend bien compte dans cette assemblée, et cela depuis vingt-deux ans, que le pouvoir n'est plus ici, même pas le pouvoir législatif, et que ce qu'on y fait n'est, dans le fond, que de la peinture sur un paravent : celui du pouvoir de l'administration.

Nous ne nous résignons pas, nous, nouveaux députés, à j'ose dire, dans cette assemblée, à cette limitation de nos responsabilités. Le règlement, la loi organique et la loi elle-même interdisent la délégation de vote autrement que dans des formes extrêmement précises et pour des raisons limitées. Dans ces conditions, pour la dignité du Parlement, pour que celui-ci reconquière sur le pouvoir exécutif ses droits et sa dignité, nous demandons désormais l'application stricte du règlement, qui prévoit le vote individuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Monsieur Le Pen, le Bureau, qui se réunit demain, examinera l'éventualité d'étudier votre demande.

2

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7, 10).

Vendredi soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 2, à l'amendement n° 53.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1^{er} de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

« A cet effet, le Gouvernement pourra :

« 1. Prendre toutes dispositions notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ;

« 2. Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ;

« 3. Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ;

« 4. Au vu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales, apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail, les modifications permettant, notamment, de mieux prendre en compte les variations des niveaux d'activité et les conditions de fonctionnement des entreprises ;

« 5. Procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois. »

MM. Hage, Bocquet, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reyssier, Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (I) de l'article 2, insérer les dispositions suivantes :

« 1 bis. Mettre en œuvre une réforme de la taxe d'apprentissage selon trois principes fondamentaux :

« - la taxe d'apprentissage doit garder sa spécificité de contribution au développement des premières formations technologiques et professionnelles ;

« - le pluralisme des établissements qui peuvent percevoir la taxe doit être respecté ;

« - la gestion de la taxe doit être démocratique : les travailleurs doivent avoir un droit d'information et de participation aux décisions concernant une dimension aussi importante de leur vie professionnelle. »

La parole est à **M. Gérard Bordu**, pour défendre cet amendement.

M. Gérard Bordu. Par cet amendement, nous proposons une réforme démocratique de la taxe d'apprentissage.

En effet, pour développer l'emploi, il faut donner de solides formations aux hommes et aux femmes de ce pays. Il faut y consacrer des moyens substantiels. Or la taxe d'apprentissage représente des moyens importants pour la formation professionnelle, soit un peu plus de 4 milliards de francs. Mais les conditions actuelles de son affectation, de sa répartition et de sa gestion unilatérale par le patronat ne lui permettent pas de contribuer réellement à l'essor souhaité des formations. Son produit est actuellement encore affecté sans contrôle par les employeurs aux établissements de formation de leur choix.

Il y a peu de temps encore, la répartition de la taxe pouvait être résumée ainsi : 6,6 p. 100 seulement allaient au Trésor ; les exonérations, représentant 93,3 p. 100, étaient réparties pour les deux tiers par les employeurs entre établissements de formation publics et privés. Du produit total de la taxe, l'enseignement public reçoit 17 p. 100, l'enseignement technique privé 34 p. 100, l'apprentissage 37 p. 100, les chambres consulaires 5 p. 100.

La gestion patronale de la taxe, à travers des organismes souvent à la fois collecteurs, répartiteurs et formateurs, entraîne une inégalité entre les établissements de formation et les régions ainsi qu'un manque de rationalité préjudiciable aux besoins de formation.

Nous pensons qu'il est urgent de réformer la taxe d'apprentissage. Trois principes pourraient guider cette réforme : en premier lieu, garder la spécificité de contribution de cette

taxe au développement des premières formations technologiques et professionnelles ; en deuxième lieu, respecter le pluralisme des établissements qui peuvent la percevoir ; en troisième lieu, démocratiser sa gestion.

M. le président. La parole est à **M. Robert-André Vivien**, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Une fois encore, j'ai le regret de dire au groupe communiste que son amendement n'a pas sa place dans le texte dont nous discutons et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.**

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement, tout en notant au passage qu'il y a probablement une certaine contradiction dans la position du groupe communiste. En effet, celui-ci, d'un côté, critique le recours à l'article 38 de la Constitution et remet en cause le principe même d'un projet de loi d'habilitation et, de l'autre, cherche à augmenter le nombre des sujets dont traite ledit projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	334
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164

Pour	34
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Richard. Monsieur le président, une erreur a été commise dans le vote de **M. Pierre Bernard**, qui ne votait pas.

M. le président. Mon cher collègue, les rectifications de vote doivent être formulées par écrit.

M. Alain Richard. La mise au point sera faite, monsieur le président !

Rappel au règlement

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à **M. Jean-Marie Le Pen**, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, la police de notre assemblée vous appartient : elle relève de votre responsabilité. Vous devez faire respecter le règlement. J'ai rappelé tout à l'heure que le vote devait être individuel, et j'ai insisté sur ce fait. La manipulation des boîtiers électroniques des collègues est interdite.

Or vous venez d'avoir sous les yeux le spectacle de députés, en particulier de nos collègues de la majorité et du groupe communiste, se déplaçant dans les travées pour exercer une activité qu'interdit formellement un règlement que vous êtes chargé de faire appliquer.

Je vous demande donc, respectueusement, monsieur le président, de bien vouloir faire respecter le règlement de cette assemblée.

M. le président. Je vous ai répondu que le bureau serait saisi, lors de sa réunion de demain soir, du problème que vous avez posé.

M. Jean-Marie Le Pen. Oui, monsieur le président, mais c'est le règlement que j'invoque : le bureau n'a pas à interpréter un règlement qui est clair !

M. le président. Vous non plus, monsieur Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Si, monsieur le président ! Je m'appuie sur le texte !

M. le président. Nous poursuivons l'examen des amendements.

M. Jean-Marie Le Pen. Comment voulez-vous que le peuple respecte la loi ; vous ne la respectez pas vous-mêmes !

Reprise de la discussion

M. le président. M. Hage a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Prendre toutes les dispositions et mesures concrètes permettant une véritable formation professionnelle et l'embauche systématique des femmes ayant suivi les stages des différents dispositifs concernés ; ».

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, monsieur le ministre, le chômage touche actuellement 1 130 800 femmes, soit 50 p. 100 de plus qu'en 1981.

Le temps partiel, que le patronat a réussi à imposer davantage, a augmenté de 5 p. 100 en quatre ans : or il concerne les femmes à 80 p. 100. Ainsi, les employées du commerce subissent de plein fouet la précarisation du travail. Les contrats à durée déterminée frappent 2 755 000 personnes, soit 13 p. 100 de la population active occupée, dont beaucoup de femmes.

Dans une proportion de 51,6 p. 100, les T.U.C. sont exercés par des jeunes filles. Près de la moitié d'entre elles ont déjà une expérience professionnelle : les collectivités ou les établissements publics se paient ainsi à bon compte du personnel.

L'égalité des salaires est restée lettre morte puisque, depuis 1984, l'écart entre les salaires masculins et féminins s'est encore creusé. Une étude récente des comptes de la nation fait ressortir que 80 p. 100 des femmes touchent moins de 5 554 francs par mois.

Je cite tous ces chiffres, monsieur le ministre, pour vous montrer combien les mesures de précarisation prévues par l'article pénalisent particulièrement les femmes.

La volonté du patronat et du Gouvernement de « casser » l'emploi féminin, de faire des femmes des travailleuses de seconde zone, sous-payées, taillables et corvéables à merci, va trouver, avec l'article 2 de ce projet, et après le texte de « flexibilité » de l'emploi, une « assise législative » particulièrement redoutable.

Pourtant, la place des femmes dans le travail et dans la production et leur qualification jouent un grand rôle dans le progrès de la société.

Notre amendement tend à assurer une formation professionnelle initiale et continue en direction des femmes, ce qui implique des mesures concrètes pour leur ouvrir des filières, et des stages, pour faire évoluer les mentalités des formateurs et pour combattre les discriminations imposées par les employeurs.

Monsieur le ministre, ouvrir aux femmes tous les métiers, sauf les métiers les plus pénibles, et toutes les formations correspondantes est aujourd'hui indispensable pour résoudre le chômage féminin.

Tel est le sens de l'amendement n° 54 que nous vous demandons de retenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il ne nous a pas semblé utile, j'ai eu l'occasion de le déclarer en commission des finances, d'évoquer de manière distincte le cas des femmes, c'est-à-dire de leur réserver un sort particulier.

Mais je n'irais pas jusqu'à dire qu'il s'agit en l'occurrence de sexisme. Néanmoins, à la limite, toutes les mesures que l'on prend valent également pour les femmes, c'est évident.

Je ne crois pas qu'il ait jamais été dans l'esprit du Gouvernement - en tout cas, ce n'était pas dans celui des membres de sa majorité - d'exclure les femmes du bénéfice de l'ensemble des mesures prises en faveur de la formation et de l'emploi.

Je me permets donc de vous indiquer, mon cher collègue, que cet amendement n'est peut-être pas utile.

Vous pourriez sans doute le retirer, si ma réponse vous a donné satisfaction ? Sinon je serai obligé d'en demander le rejet.

Je vous affirme que vous n'enlèverez rien aux femmes, au contraire : votre amendement tend à souligner dans le texte une séparation que je voudrais qualifier de « sexuelle ».

M. Georges Hage. De sexiste, voulez-vous dire ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Hage, votre amendement ne répond pas à une préoccupation que je connais bien...

M. Jean La Garrec. Mais vous vouliez dire une séparation « sexiste ».

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai parlé de « sexuelle » volontairement, monsieur Le Garrec ! Faudra-t-il que je vous achète un dictionnaire ? J'en ai l'impression, il y a une différence entre sexiste et sexuelle.

Au demeurant, monsieur le président, je n'ai pas le sentiment que le groupe communiste soit disposé à retirer son amendement : j'en demande donc le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Bocquet, Hermier, Mmes Hoffman, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reyssier, Hage ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Instaurer pour le comité d'entreprise un droit de recours qui suspend pendant trois mois la procédure de licenciement ; ».

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'amendement que nous proposons s'inscrit dans une démarche évidente différente de celle du Gouvernement. Les droits des institutions représentatives du personnel et des syndicats nous semblent être choisis comme cible prioritaire pour « casser » les acquis de 1982, en matière de démocratie et de libertés. Nous sommes tentés de lire, dans les dispositions de l'article 2 sur la réforme du code de travail, une certaine volonté, sinon une volonté certaine, de procéder à une véritable revanche.

Notre amendement n° 55 concerne un droit, qui nous semble essentiel, des comités d'entreprise. En effet, trop souvent les représentants des salariés sont mis devant le fait accompli. L'employeur provoque une réunion du comité d'entreprise au cours de laquelle il annonce qu'il va procéder à des « licenciements économiques ». Quelquefois, il est trop tard pour tenter de sauver l'emploi et même d'empêcher la fermeture de l'entreprise.

C'est pourquoi nous proposons d'inscrire dans la loi un droit pour le comité d'entreprise de suspendre la procédure de licenciement. Ce droit s'exercerait pendant une période, limitée à trois mois, qui permettrait aux travailleurs et à leurs représentants de rechercher avec l'employeur, les pouvoirs publics, les banques et les municipalités les moyens de maintenir l'entreprise en activité.

Telle est la voie de la démocratie, alors que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement renforcerait sans nul doute la liberté du patronat, telle que vous la concevez : en réalité, ce serait une source inévitable de conflits sociaux. Nous choisissons, nous, la voie du dialogue et de la concertation pour rechercher le sauvetage de l'entreprise.

Sur cet amendement important, que nous invitons l'Assemblée nationale à adopter, nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le dispositif que tend à instaurer cet amendement procède d'une philosophie qui, personnellement, m'inquiète un peu, car il va exactement en sens inverse de ce que le Gouvernement entend appliquer à l'égard des entreprises.

En outre, les questions relatives au licenciement doivent faire l'objet, si je ne me trompe, d'un projet de loi distinct - je crois avoir bien écouté, comme nombre d'entre vous, ce qu'a déclaré le ministre sur une station de radio périphérique et après s'être exprimé déjà sur ce point en séance publique et en commission.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je rappelle à l'Assemblée que les procédures de consultation du comité d'entreprise sont déjà soumises à des délais qui, en dehors même des délais minima fixés par la loi, sont fixés dans les conventions collectives. Et, je le crois, il ne saurait être question de les modifier par la loi !

Cela étant, au nom du groupe communiste, M. Hage a demandé un scrutin public sur cet amendement n° 55. Le Gouvernement s'est associé à cette demande car il redoute une nouvelle manifestation de l'attitude irresponsable du groupe socialiste, comme en ce qui concerne l'amendement n° 54. J'insiste devant cette Assemblée, sur ce que, en votant l'amendement n° 54, le groupe socialiste a voté :

« Prendre toutes les dispositions et mesures concrètes permettant une véritable formation professionnelle... », car chacun sait, n'est-ce pas, qu'il y a « une véritable » formation professionnelle et une « fausse » formation professionnelle, et surtout « permettant l'embauche systématique des femmes ayant suivi les stages des différents dispositifs concernés ».

Si quelqu'un éprouvait encore des doutes sur la capacité du parti socialiste à être un parti de gouvernement, je pense que ces doutes seraient levés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Yvette Roudy. Vous ne connaissez rien au problème ! Vous dites n'importe quoi ! Quelle suffisance ! Un peu de modestie !

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière, contre l'amendement.

M. François Porteu de la Morandière. A notre avis, instituer des délais supplémentaires, comme le demandent les députés communistes pour l'autorisation de licenciement, équivaudrait à prendre une mesure strictement contraire à l'esprit de ce projet, notamment à l'article 2.

En outre, ce serait absolument contraire aux intérêts des travailleurs eux-mêmes. Lorsque l'on sait dans quelles conditions un chef d'entreprise se décide à licencier, lorsque l'on connaît les procédures actuelles et la vie des entreprises, force est d'admettre qu'imposer un délai de trois mois supplémentaires serait contraire non seulement aux intérêts de l'entreprise, mais aussi à ceux des travailleurs. J'y insiste, car la possibilité de licenciement représente souvent la seule chance de sauver l'entreprise !

Dans ces conditions, nous considérons que l'amendement du groupe communiste serait néfaste à long terme à tous les travailleurs et à toutes nos entreprises. Pour notre part, au groupe du Front national, nous voterons contre cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	338
Nombre de suffrages exprimés	338
Majorité absolue	170
Pour	37
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir le groupe socialiste.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Stirbois. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 62 de notre règlement, dont il me paraît nécessaire de donner à nouveau lecture car cet article, je crois, est particulièrement oublié :

« Le vote des députés est personnel.

« Toutefois, leur droit de vote dans les scrutins publics peut être délégué par eux dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

« La délégation de vote est toujours personnelle, rédigée au nom d'un seul député nommé désigné. Elle peut être transférée avec l'accord préalable du délégué à un autre délégué également désigné. Elle doit être notifiée au président avant l'ouverture du scrutin. »

Je dois dire que, malheureusement, je n'ai pu que constater ce spectacle affligeant, et même humiliant pour l'Assemblée nationale (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) : les députés de la majorité, et d'autres d'ailleurs, tournaient des dizaines de clés, parce que leurs collègues étaient, comme à l'habitude, absents.

La récidive est une circonstance aggravante et non pas atténuante.

Alors je vous pose la question, monsieur le président : comptez-vous un jour faire respecter le règlement de cette assemblée ou préférez-vous, peut-être, qu'une large publicité soit donnée à de telles pratiques ? (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. le président. Monsieur Stirbois, je ne sais pas si la récidive est aggravante, mais c'est la troisième fois que vous-même ou un membre de votre groupe faites le même rappel au règlement. J'y répondrai de la même façon. Et je vais vous donner lecture de l'article 13 du règlement :

« Le Bureau a tous pouvoirs pour présider aux délibérations de l'Assemblée et pour organiser et diriger tous les services dans les conditions déterminées par le présent règlement. »

Je vous rappelle que le Bureau se réunira demain soir et qu'il sera saisi du problème que vous avez posé.

La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, répondant à mon collègue Stirbois, vous avez tiré argument du fait que l'un des membres de son groupe avait déjà pris la parole.

S'il faut interpréter le règlement de cette manière, il n'est pas nécessaire que nous soyons tous ici. Il suffit que soient présents cinq chefs de groupe ; j'aurai la représentation, en ce qui me concerne, de 35 votes, le président du groupe socialiste, de 215 ; et nos collègues pourront ainsi vaquer à leurs obligations.

Chaque député est ici responsable individuellement de sa mission et on ne saurait lui opposer l'argument qui a été opposé à un autre membre de son groupe. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Bocquet, Hage, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reysier, Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Élargir les compétences des comités d'entreprise et des comités de groupe en matière de prévention des licenciements économiques ; ».

La parole est à M. Remy Auchedé, pour soutenir cet amendement.

M. Remy Auchedé. Cet amendement fait suite à celui que l'Assemblée vient de rejeter et qui donnerait le droit au comité d'entreprise de suspendre la procédure de licenciement pendant trois mois.

Il indique une orientation que le Gouvernement devrait suivre : élargir les compétences des comités d'entreprise et des comités de groupe en matière de prévention des licenciements économiques. Il pourrait, par ailleurs, servir à une réflexion portant sur une véritable participation, au sens où l'entend le Gouvernement dans l'énoncé de sa politique.

La loi de 1984 sur la prévention des difficultés des entreprises a donné aux comités quelques droits relatifs à l'information. Nous pensons qu'il faudrait que ces comités soient réellement associés à la politique de l'entreprise pour pouvoir élaborer, en concertation avec la direction, des mesures de nature à assurer la garantie de l'emploi.

Dans le cadre de la modernisation d'une société, s'agissant par exemple de la fermeture d'un établissement pour développer certaines activités dans un autre établissement, ce serait de bonne politique économique de planifier à la fois investissements et gestion du personnel en accord avec le comité central d'entreprise ou, pour les entreprises plus importantes, avec le comité de groupe.

Il nous semble que des avancées significatives devraient être réalisées dans cette voie. Elles donneraient aux comités le statut d'interlocuteur normal des pouvoirs publics comme des organismes financiers extérieurs à l'entreprise, et permettraient une réelle démocratisation du processus de décision. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ferai la même remarque que pour l'amendement précédent. Cette mesure est contraire à l'inspiration du texte, et je crois que M. le ministre s'en est déjà expliqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, contre l'amendement.

M. Alain Richard. Le groupe socialiste n'entend pas s'associer à cet amendement puisque ce dernier revient sur des situations qui ont été récemment reformées dans un sens favorable, précisément, aux compétences des comités d'entreprise en matière de prévention des licenciements, par l'élargissement de leurs compétences résultant de la réforme du droit du travail en 1982 et par l'extension de leurs compétences dans la procédure de prévention des difficultés des entreprises par la loi sur les procédures collectives en 1985.

Il nous semble donc que, même si l'inspiration de cet amendement va dans le sens du progrès social, la disposition qu'il propose remet en cause le système législatif qui a été adopté, qui entre en fonctionnement aujourd'hui de manière positive et dont nous espérons qu'il ne sera pas remis en cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Prendre toute disposition de nature à accroître le contrôle du comité d'entreprise sur le plan de formation de l'entreprise et sur toute mesure visant à favoriser l'embauche des jeunes. »

La parole est à M. Michel Coffineau, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Coffineau. Contrairement aux amendements précédents, il s'agit, cette fois, d'un sujet qui est directement lié à notre projet de loi.

En effet, monsieur le ministre, nous avons dit depuis le début que nous étions favorables à la poursuite de ce que nous avons entrepris à propos de la formation en alternance mais que nous étions très inquiets du fait que, en ce qui concerne l'emploi des jeunes, vous avez élargi à l'ensemble de ces jeunes l'allègement des charges sociales.

Voilà pourquoi il nous semble indispensable de distinguer entre ceux qui sont réellement en formation, et ceux qui prétendent y être - j'allais dire - pour empocher la prime.

Alors, je pense que vous ne pourriez que reconnaître avec nous que le comité d'entreprise, ayant déjà pris sur le plan de la formation générale de l'entreprise, doit également avoir une possibilité de contrôler la formation des jeunes que prévoit le projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Coffineau, je ne vous surprendrai pas en vous disant que je vais demander le rejet de cet amendement.

M. Michel Coffineau. Si, monsieur le rapporteur général, vous me surprenez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alors, je vais vous expliquer.

Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, cet amendement introduit des rigidités...

M. Alain Richard. Mais non !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... dans le fonctionnement de l'entreprise.

Or que cherche le Gouvernement ? Que cherche sa majorité ? A alléger les contraintes qui pèsent sur les entreprises. J'espère que je vous surprends moins, maintenant, en demandant le rejet de cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La préoccupation qu'exprime M. Coffineau n'est pas du tout illégitime, mais je crois que sa traduction dans un amendement est superflue.

En effet, le comité d'entreprise, en vertu du code du travail, est déjà obligatoirement consulté sur les orientations de la formation professionnelle dans l'entreprise - c'est l'objet des articles L. 432-3 et L. 932-1 du code du travail - et il donne son avis sur le plan de formation de l'entreprise comme le prévoient les articles L. 432-3 et L. 932-6 du même code.

Ainsi, monsieur Coffineau, en matière d'emploi, et quelle que soit la catégorie de salariés concernés, la consultation du comité d'entreprise nous semble d'ores et déjà prévue. En tout état de cause, c'est l'interprétation qu'a retenue le Gouvernement.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, puis-je demander une précision au Gouvernement ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, est-ce que cela signifie que le comité d'entreprise sera saisi préalablement à toute décision de formation en alternance donnant droit à 50 p. 100 de réduction des charges sociales ? En effet, le plan de formation est surtout destiné aux salariés présents en permanence dans l'entreprise, alors qu'en l'occurrence il s'agit de jeunes que vous souhaitez faire entrer dans l'entreprise avec une formation ; si vous me dites que, préalablement, le comité d'entreprise en sera saisi, je crois qu'effectivement notre amendement aura dès lors moins de sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout dépend, monsieur Coffineau, de ce que vous entendez par « préalable » ! Si vous voulez dire que « préalablement à toute embauche d'un jeune dans le cadre du dispositif », le comité d'entreprise devra se réunir, je ne peux pas vous suivre. En revanche, tout ce qui est relatif à la formation en alternance et aux conditions d'application du plan entrera dans le cadre des matières traitées, en vertu des articles que j'ai rappelés, par le comité d'entreprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, avant que nous n'abordions le deuxième alinéa de l'article 2 du projet de loi, qui a trait à la réforme du service public de placement, je voudrais faire part à l'Assemblée de l'esprit des réformes auxquelles le Gouvernement procéderait dans le cadre de l'habilitation qu'il sollicite du Parlement.

Il vous est proposé d'autoriser le Gouvernement à apporter aux dispositions des titres I^{er} et III du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi. La France, comme tous les pays industrialisés, dispose d'un service public de l'emploi : l'Agence nationale pour l'emploi. Cet établissement public national, créé en 1967, constitue - ou devrait constituer - un élément, pour ne pas dire l'élément essentiel de la lutte pour l'emploi. Or chacun sait que, malgré ses 11 500 agents et son budget de quelque deux milliards et demi de francs en 1986, l'A.N.P.E. est devenue une énorme machinerie administrative, utile sans aucun doute, nécessaire assurément, mais dont la principale fonction a tendu à devenir l'enregistrement des chômeurs, alors qu'au fil des ans le placement s'en trouvait freiné. Il faut savoir en effet que l'A.N.P.E. reçoit un nombre d'offres singulièrement limité. Ainsi, en mars 1986, elle a reçu 48 783 offres alors qu'on dénombrait 2 394 896 demandeurs d'emploi inscrits.

C'est pourquoi la réforme, qui sera discutée avec les partenaires sociaux - et je prendrai à cette occasion l'avis du conseil d'administration de l'agence et celui des personnels - devra répondre, selon le Gouvernement, à deux objectifs.

Il faut d'abord tenter de privilégier les actions de prospection et de placement par rapport aux tâches de gestion. N'oublions pas, en effet, que 4 millions de personnes transitent chaque année, d'une façon ou d'une autre, par l'agence. Il est donc indispensable d'instaurer un véritable « suivi » du demandeur, pour l'aider dans sa quête d'emploi, dans sa reconversion ou dans ses besoins de formation professionnelle. Pour ce faire, il est sans doute nécessaire de démultiplier toutes les actions en faveur de l'emploi au niveau du plus grand nombre d'organismes locaux. Le monopole de la convention n° 88 de l'O.I.T. nous permet à cet égard une souplesse d'action qui semble encore insuffisamment utilisée.

Il faut ensuite adapter et modifier les structures administratives, l'objectif de bon fonctionnement passant probablement par une décentralisation accrue. Devant ce fléau que constitue le chômage, la mobilisation des acteurs économiques, sociaux et politiques gagnerait à s'effectuer à un échelon plus décentralisé, notamment au niveau de la région. Il faut d'ailleurs tirer les conséquences des responsabilités reconnues aux collectivités locales, et en particulier aux régions, pour mieux associer leurs élus à la définition des tâches du service. Il est également indispensable que la gestion des actions de formation professionnelle, gestion aujourd'hui en partie régionalisée, soit effectuée en étroite liaison avec les services régionaux de l'emploi. Il faut rechercher aussi les moyens de mieux adapter ces actions au niveau départemental, voire - quand cela est possible - communal.

Les partenaires sociaux comme les élus doivent se sentir plus concernés par le fonctionnement de l'agence, car chaque région a sa spécificité, et si le mal les frappe toutes, le chômage n'a pas partout la même ampleur ni la même nature. Il ne suffit donc pas que l'agence veille - et c'est son devoir - sur les droits administratifs et sociaux des chômeurs, il faut encore qu'elle implique mieux les forces vives de la région, qui doivent disposer d'un espace d'autonomie pour adapter leurs actions à leurs besoins spécifiques.

Enfin, notre objectif n'est nullement de modifier le statut du personnel. J'ajoute, et cela est bien évident, que le caractère national du service public ne sera pas remis en cause. Nous sommes d'ailleurs tenus, je le répète à dessein, de respecter à ce sujet la convention O.I.T. n° 88, mais la décentralisation doit, tout au moins je l'espère, nous préserver de la bureaucratisation.

Je crois que nous n'avons pas le choix. Devant un marché du travail qui s'est alourdi, il est indispensable de disposer d'un service public de placement adaptable, suffisamment plastique pour suivre toutes les situations d'une population hétérogène et trop souvent traumatisée par sa quête d'emplois.

Au demeurant, la préoccupation que j'exprime n'est pas nouvelle. Son actualité avait été soulignée dans un document déjà abondamment cité en commission: - je veux parler du rapport de la commission d'enquête sur l'emploi et le chômage de 1979 - dont je m'étonne que les passages relatifs à l'A.N.P.E. n'aient pas été relevés. Je vais donc le faire moi-même.

Ce rapport disait notamment ceci :

« L'A.N.P.E. ne joue qu'un rôle supplétif sur le marché de l'emploi. L'agence, il est vrai, supporte des tâches écrasantes et souvent sans utilité qui contribuent à expliquer son incapacité à prospecter les emplois disponibles et sa mauvaise image de marque auprès des employeurs.

« En fait, moins l'agence « place », moins elle reçoit d'offres, alors que parallèlement les demandes continuent de croître au rythme de la progression du chômage ; moins elle reçoit d'offres et plus le placement devient difficile. Il ne faut pas s'étonner si, dans ces conditions, des fonctions qui, pour l'A.N.P.E., devraient être annexes deviennent essentielles. »

Mesdames, messieurs les députés, c'est pour remédier à cet état de fait que nous vous proposons cet alinéa 2 à l'article 2.

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 246, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2) de l'article 2, après le mot : " apporter ", insérer les mots : " au vu des négociations avec les partenaires sociaux ". »

La parole est à M. Michel Coffineau, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Coffineau. A propos de cette série d'amendements que nous abordons, monsieur le ministre, je crains à nouveau que le Gouvernement ne nous dise qu'il en approuve les intentions, mais qu'il n'a pas envie de l'écrire. Pour notre part, nous continuerons à soutenir que, dans une loi habilitant le pouvoir exécutif à légiférer par ordonnances, il n'est pas plus mauvais, pour les bonnes relations entre le Gouvernement et le Parlement, de mentionner expressément tout ce qui peut faire l'objet d'un accord. Chacun y gagnerait.

Notre amendement n° 246 tend à compléter l'alinéa 2 par les mots : « au vu des négociations avec les partenaires sociaux ». Si nous sommes d'accord, écrivons-le ! Nous ferons ainsi œuvre utile car, pour les uns et les autres, ce sera une sécurité supplémentaire.

La négociation me semble d'autant plus nécessaire que vous nous annoncez d'emblée qu'il n'est pas question de toucher au caractère national de l'A.N.P.E. Dès lors, que vient faire dans cet alinéa le titre III du livre troisième du code du travail ? Il ne comporte que deux articles : l'un qui concerne l'A.N.P.E. et précise simplement qu'il s'agit d'un établissement public national ; l'autre qui a trait au conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Puisque vous n'avez pas l'intention de toucher à l'article relatif à l'A.N.P.E., c'est donc que, sans le dire, la loi d'habilitation vise l'autre.

Raison de plus, monsieur le ministre, pour que vous nous donniez l'assurance que vous négociez avec les partenaires sociaux avant d'établir les ordonnances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre exposé avec tout l'intérêt qu'il mérite. J'ai bien quelques inquiétudes, mais je ne les exprimerai pas en tant que rapporteur général.

Quant à l'amendement défendu par M. Coffineau, je dois rester fidèle à la décision de rejet que la commission des finances a prise sur un amendement ayant à peu près le

même objet au troisième alinéa de l'article 2. En outre, je persiste à croire, même s'il convient peut-être de nuancer ce propos, que le Gouvernement n'a pas l'intention de tenir les partenaires sociaux à l'écart. Il l'a dit, il l'a répété et je me souviens même que nous avons pris connaissance, en pleine séance de commission, d'une dépêche de l'A.F.P. qui annonçait les résultats d'une négociation avec le ministre.

Cela étant, le Gouvernement doit se réserver une marge de manœuvre et la majorité doit l'y aider. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de l'amendement, sans pour autant nier, monsieur Coffineau, la légitimité de votre interrogation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Coffineau ayant anticipé ma réponse, il ne sera pas surpris de sa teneur. (*Sourires.*) Mais je la lui livrerai sous l'angle du vocabulaire.

Il a parlé de négociations préalables, qu'il estime souhaitables avec les partenaires sociaux. Or, s'agissant d'un établissement public, il n'y aura pas, en tout état de cause, de négociation avec les partenaires sociaux. Nous nous concerterons, nous les consulterons, nous ne négocierons pas ! Le statut de l'A.N.P.E. n'est pas négociable avec eux. Le statut de l'A.N.P.E., c'est la loi ou bien l'ordonnance, dès lors que l'Assemblée nationale et le Sénat décident de voter l'habilitation. On ne saurait donc parler de négociation, alors qu'il ne peut s'agir que de consultation ou de concertation.

Cela étant, j'ai pris l'engagement de conduire cette concertation et d'organiser ces consultations. J'estime donc que l'amendement est inutile et, surtout, qu'il pourrait conduire à des assimilations fâcheuses avec ce qui est prévu, cette fois expressément, en matière d'aménagement du temps de travail. Je suis donc conduit à en demander le retrait ou, à défaut, le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 246. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2) de l'article 2 par les mots : " et prendre toutes dispositions destinées à supprimer le monopole dont dispose l'Agence nationale pour l'emploi en matière de formation, de recherche et d'offre d'emplois ". »

La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, nous souhaitons que soient prises toutes dispositions permettant de supprimer le monopole dont dispose l'Agence nationale pour l'emploi en matière de recherche et d'offre d'emplois.

En effet, la réalité douloureuse du chômage dans notre pays pourrait laisser supposer que le marché du travail dispose plus que tout autre de la mobilité et de la liberté nécessaires pour répondre efficacement aux exigences de la lutte contre le sous-emploi. Or, paradoxalement, depuis une ordonnance de 1945, les services de l'Etat sont seuls habilités à effectuer le placement des travailleurs, et ce monopole est confié depuis 1967 à l'Agence nationale pour l'emploi.

A nos yeux, ce monopole est d'autant plus condamnable que - chacun le sait - l'A.N.P.E. ne remplit pas sa fonction. En dépit de ses 11 000 agents et d'un énorme budget subventionné par les contribuables, les demandeurs d'emploi ont, curieusement, plus de chance de trouver un travail sans recourir aux services de l'agence. En raison de la lenteur administrative de ses procédures, d'une mauvaise information, de l'absence de sélection de son personnel et de ses 25 p. 100 d'absentéisme, l'A.N.P.E. est incapable d'opérer rationnellement le rapprochement des offres et des demandes de travail.

Alors, plutôt que de prôner une nouvelle réforme, une énième réorganisation de l'agence, il serait plus sain, croyons-nous, de prendre le mal à sa racine en proposant la suppression d'un monopole auquel les pouvoirs publics, conscients de sa nocivité, ont d'ailleurs déjà toléré nombre d'entorses.

Toutes les initiatives susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi mériteraient, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, beaucoup mieux que le mépris dans lequel vous persistez à tenir ceux qui, ici, à droite, s'attachent à faire des propositions allant dans le sens d'une véritable amélioration de la

situation des Français. Je dis le mépris, car tous nos amendements sont systématiquement rejetés, même ceux qui réclament la préférence nationale en matière d'emploi.

M. François Bachelot. Très bien !

M. Yvon Briant. Vendredi soir, l'U.D.F. et le R.P.R. ont voté avec les communistes et les socialistes pour rejeter un amendement de cette nature. Nous trouvons cela inadmissible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Monsieur Briant - j'en prends à témoin l'ensemble de nos collègues - je ne tiens nullement en mépris les amendements déposés par le Front national ou par quelque groupe que ce soit. J'exprime un point de vue, mais je crois avoir montré, tant en commission qu'en séance publique, mon souci du dialogue. Je remercie d'ailleurs ceux de vos amis qui ont accepté, convaincus du bien-fondé de mes explications, de retirer des amendements.

Le fait que je n'aie pas déposé les conclusions complètes de la commission m'amène à dire à titre personnel - mais en tant que rapporteur général et non en tant que Robert-André Vivian - que cet amendement doit être repoussé. A titre individuel, je n'y serais pas opposé. Mais, étant donné, d'une part, que le ministre a précisé à l'instant qu'il n'était pas question de remettre en cause le caractère de service public de l'A.N.P.E. et, d'autre part, que ce statut est garanti par une convention internationale, mes fonctions m'obligent à demander le rejet.

Cela n'implique - je le répète - aucun mépris de ma part pour vos options, et je ne puis accepter d'être ainsi mis en cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je voudrais dire à mon tour que je n'éprouve aucun mépris pour les idées que je ne partage pas ou que je rejette, ni surtout envers les hommes qui les expriment. C'est ma conception de la tolérance.

Pour ce qui concerne le fond de l'amendement, comme l'a dit M. le rapporteur général, la Convention O.I.T. n° 88 dispose que le monopole de placement gratuit est réservé au service public de l'emploi. Cela étant, je rappelle à l'Assemblée, pour mieux jalonner les pistes que nous comptons suivre, que l'ordonnance du 13 juillet 1967 a permis à l'A.N.P.E. de passer des conventions avec des associations reconnues d'utilité publique ou des associations d'anciens élèves qui s'occupent en son nom de la prospection et du placement dans certains milieux spécifiques. C'est ainsi, pour m'en tenir à cet exemple, que l'Association pour l'emploi des cadres, l'A.P.E.C., est correspondante de l'A.N.P.E. et travaille en quelque sorte pour son compte.

Nous entendons promouvoir ce type d'expériences, qui donnent sur le terrain d'excellents résultats. Enfin, je rappelle que des bureaux de placement payant fonctionnent aussi pour les professions du spectacle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut accepter l'amendement, n° 18, de M. Bachelot. Si celui-ci ne voulait pas le retirer au bénéfice des explications que j'ai données, je serais contraint de demander à l'Assemblée de le repousser. Je répète qu'il ne faut voir là aucune expression d'un quelconque sentiment de mépris.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

M. Edmond Alphandéry. Sur la forme, je ne suis pas sûr que cet amendement soit convenable.

Sur le fond, il pose un très réel problème. Or en vous écoutant, monsieur le ministre, je n'ai pas été convaincu que la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, que vous proposez, réponde très exactement aux difficultés de l'heure.

La réputation de cette agence, chacun le sait, laisse un peu à désirer dans le pays, non pas du tout du fait de ceux qui la gèrent, mais parce que son statut est tout à fait inadapté aux problèmes à régler ; je suis d'ailleurs de ceux qui pensent que le statut d'établissement public et la loi de 1967 doivent être révisés de fond en comble.

Monsieur le ministre, je me souviens avoir lu, approuvé et défendu la plate-forme sur laquelle nous avons été élus ensemble.

M. Michel Sapin. Le comité de vigilance !

M. Edmond Alphandéry. A vous écouter, il me semble que les principes auxquels vous essayez de vous raccrocher de façon systématique ne correspondent pas exactement à la philosophie qui est la nôtre.

Ma conviction personnelle est qu'il faudrait que vous alliez beaucoup plus loin, que vous soyez beaucoup plus téméraire dans cette réforme de l'agence nationale pour l'emploi.

J'aimerais vous entendre dire que le marché du travail étant très complexe, il mérite d'être décentralisé, que, par conséquent, l'agence devrait être décentralisée, que devraient être mis en place, dans chaque bassin d'emploi, des organismes structurés entre le monde du travail, les entreprises, les établissements de formation professionnelle, d'enseignement de telle sorte qu'une véritable concertation permette d'appréhender le problème de l'emploi, afin qu'il soit vu dans toute son ampleur et que l'agence nationale pour l'emploi ne serve pas simplement à recenser les demandeurs d'emploi et à envoyer de temps en temps une fiche - quand elle l'envoie - lorsqu'une demande se présente à un endroit ou à un autre.

Il y a là une réflexion en profondeur à mener. Or il me semble, à vous entendre, que vous êtes très timoré et qu'il n'y aura malheureusement pas beaucoup d'évolution dans un domaine où devrait souffler un véritable vent de décentralisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Alphandéry, je vous dirais volontiers tout ce que vous souhaitez si je n'avais l'impression qu'en vous le disant je me répéterais et, qu'en conséquence, je ferais perdre son temps à l'Assemblée.

Dans mon exposé liminaire, la décentralisation était au centre de la réforme que j'ai présentée. Selon vous, je manquerais de témérité. J'en prends acte, sans pour autant m'estimer offensé. Mais j'ajouterai ceci : l'audace, oui ; la témérité, non !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet que M. le ministre vient d'aborder très largement, puisque je présenterai les trois amendements qui vont suivre. Mais je tiens dès maintenant à donner les raisons pour lesquelles nous sommes contre l'amendement n° 18.

Il est certes nécessaire de réformer l'A.N.P.E., et ce pour des raisons très simples. Cet établissement public, pendant presque dix ans, surtout entre 1975 et 1981, a été complètement laissé à l'abandon et s'est trouvé déphasé par rapport au rôle qu'il devait jouer sur le marché du travail. L'action de réforme très importante que nous avons engagée depuis 1981 commence juste à faire sentir ses effets. Il serait désastreux de ne pas reconnaître le rôle décisif qu'a joué l'A.N.P.E., de ne pas saluer le travail de ses agents. Cela dit, faute de moyens, des distorsions sont apparues que nous devons maintenant résorber.

La position prise par l'auteur de l'amendement n° 18 nous apparaît tout à fait incompatible avec ce qu'est aujourd'hui la gestion réelle, efficace du marché de l'emploi.

J'ajoute que j'ai cru percevoir une contradiction très forte entre les propos de M. le ministre - malgré ce qu'il a pu dire - et ceux de M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Exact !

M. Jean Le Garrec. Leur vision de l'évolution de l'A.N.P.E. n'est pas identique. Il y a donc là un problème très important que vous ne réussirez pas à masquer, monsieur le ministre.

M. Michel Sapin. M. Alphandéry a dit : « C'est exact ! »

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, certes le rejet des amendements que nous présentons est courtrois, mais ils n'en sont pas moins systématiquement écartés ! Par exemple, je rappelais tout à l'heure que, sur une question d'intérêt national, nous souhaitions

vendredi soir accorder une priorité d'emploi au bénéfice des Français et des Européens. Votre majorité ne s'est pas abstenue : elle a voté contre avec le P.C. et le P.S. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	537
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269

Pour	14
Contre	523

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 247, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2) de l'article 2 par les mots : " sans remettre en cause les dispositions actuelles de l'article L. 330-1 du code du travail, qui fixe le statut de l'Agence nationale pour l'emploi. " »

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Le groupe socialiste a le souci de mener un débat au fond et non, comme nous l'avons vu en d'autres occasions, de pratiquer une politique d'obstruction. Aussi, avec votre autorisation, monsieur le président, je présenterai en une seule fois les amendements n° 247, 248 et 249 qui traitent du même sujet.

M. le président. Soit !

M. Jean Le Garrec. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Michel Sapin. Il a donc droit à un quart d'heure ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon de deux amendements, n° 248 et 249.

L'amendement n° 248 est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2) de l'article 2 par les mots : " sans remettre en cause les dispositions relatives aux interdictions légales concernant le placement privé des demandeurs d'emploi. " »

L'amendement n° 249 est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2) de l'article 2 par les mots : " en prenant notamment toute disposition de nature à favoriser l'application des articles L. 311-1 et L. 311-2 actuellement en vigueur du code du travail. " »

Vous avez la parole, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. J'ai écouté attentivement, comme tous les jours, les explications de M. le ministre des affaires sociales.

Je présenterai d'abord une remarque de fond. Je ne comprends pas très bien l'objection qui vient de nous être faite. En effet, les propositions de M. Séguin sur l'évolution et la réforme de l'A.N.P.E. relèvent, dans la plupart des cas, de la circulaire. Dès lors, je ne vois pas pour quelles raisons l'évolution de l'A.N.P.E. et son rôle sur le marché de l'emploi figurent à l'article 2 du projet de loi d'habilitation, à moins - et cela aurait alors une signification - qu'il ne s'agisse de remettre en cause l'article L. 330-1 du code du travail, relatif au statut de l'A.N.P.E., ou les articles L. 311-1 et L. 311-2 dudit code, concernant le rôle de l'A.N.P.E. en matière de placement ! Si tel est le cas, il faut que M. le ministre le dise ; au moins, le débat sera clair ! Si ce n'est

pas le cas, s'il s'agit seulement de faire évoluer et de réformer l'A.N.P.E., pourquoi recourir à une loi d'habilitation ?

Voilà qui prouve, de la façon la plus claire, le bien-fondé de nos inquiétudes : une loi d'habilitation trop large, traitant de tous les problèmes ; absence de réponses précises à nos questions. Si le Gouvernement accepte les amendements n° 247, 248 et 249 ne remettant pas en cause les articles L. 330-1, L. 311-1 et L. 311-2 du code du travail, les choses seront claires ! Car reconnaissez que ce mélange des genres peut susciter une certaine méfiance de notre part à l'encontre des réponses de M. le ministre.

Telle était ma première remarque de fond, je dirai de nature législative.

Deuxième remarque, monsieur le ministre : parlant des partenaires sociaux, vous avez dit : « Je vais négocier avec eux ». Puis, si j'ai bien compris - si tel n'était pas le cas, je vous prierais de m'excuser - vous avez ajouté : « Il me faudra non pas négocier mais me concerter avec eux. » Se concerter n'est pas suffisant, il faudra aller plus loin, et ce pour deux raisons.

D'abord les partenaires sociaux sont membres en tant que tels du conseil d'administration de l'A.N.P.E. A ce titre, vous devrez donc négocier avec eux.

Ensuite, vous ne pourrez pas entreprendre cette réforme de l'A.N.P.E. sans ouvrir une discussion sur le rôle de l'Unedic. Or l'Unedic, vous le savez, est gérée paritairement par les partenaires sociaux et par les partenaires professionnels. A ce titre, si vous voulez que votre réforme ne soit pas une « réformette », vous devrez non seulement vous concerter, mais aussi négocier.

Troisième remarque de fond : monsieur le ministre, les choses seraient claires, d'une part, si vous acceptiez les amendements que je présente, d'autre part, si vous disiez très nettement - ce serait à mettre à votre actif et ce serait juste - : « Nous allons poursuivre l'action entreprise depuis 1981 », c'est-à-dire la réforme de l'A.N.P.E. En effet, vous ne pouvez pas faire semblant d'ignorer que nous avons tout fait pour faire bouger cet établissement public qui avait été laissé à l'abandon pendant de nombreuses années. Si vous reconnaissez que d'excellentes choses ont été faites ces dernières années...

M. Edmond Alphandéry. Oh !

M. Jean Le Garrec. Monsieur Alphandéry, je sais que vous êtes en désaccord total avec M. Séguin sur ce point !

... et que vous allez les poursuivre, au moins les choses seraient claires !

Il est vrai, monsieur le ministre, qu'on a trop laissé l'A.N.P.E. écrasée par des tâches de gestion, sans moyens, sans politique et que, ce faisant, l'efficacité du service public de l'emploi était dérisoire par rapport aux enjeux que vous connaissez et que nous connaissons.

Quelles orientations faut-il développer ?

D'abord continuer à donner à l'A.N.P.E. des moyens qu'elle n'avait pas. Nous l'avons fait. Vous regarderez de près, monsieur le ministre, l'état des locaux, l'état de l'équipement, l'état des effectifs.

Ensuite, poursuivre l'effort que nous avons engagé depuis 1982 pour informatiser les tâches de gestion, pour dégager les moyens d'une véritable action de prospection sur le marché. Je pourrais vous parler des programmes S.A.G.E., des programmes que nous avons mis en place en accord avec l'Unedic pour utiliser des moyens communs à l'A.N.P.E. et à l'Unedic.

Puis prolonger ce que nous avons entrepris, pour humaniser les relations entre l'A.N.P.E. et les demandeurs d'emploi. Vous savez très bien qu'un effort énorme a été accompli ces dernières années, ne serait-ce que la suppression de cette dégradante obligation de pointage physique qui était très mal supportée par les demandeurs d'emploi. Sur cette voie, nous sommes allés très loin.

Enfin - et c'est très important - rapprocher les actions de l'A.N.P.E., de l'A.F.P.A. et des services extérieurs du travail et de l'emploi pour avoir une vision commune de l'aide constante à apporter aux demandeurs d'emploi. Vous savez que le premier programme a été lancé en 1982 en faveur des demandeurs d'emploi de plus d'un an et qu'il concernait 400.000 personnes. Il a été systématiquement élargi aux demandeurs d'emploi de quatre et de treize mois. Un service commun d'appréciation pour un nécessaire effort de forma-

tion a été mis en place avec l'A.F.P.A. Vous savez, monsieur le ministre, que nous avons commencé à construire ce qui existe dans d'autres pays et que vous n'avez pas su faire au moment où cela aurait été plus facile : un grand service public de l'emploi mettant en commun les moyens de l'A.N.P.E. et de l'A.F.P.A., en collaboration étroite avec, d'une part, l'Unedic, pour éviter les tâches matérielles écrasantes, et, d'autre part, les services extérieurs du travail et de l'emploi dans les régions.

Voilà la réforme qu'il faut poursuivre. Elle est amplement engagée. Je peux même dire, monsieur le ministre, que sur bien des points elle est terminée.

Dès lors, si vous me dites, monsieur le ministre, que vous acceptez nos amendements, c'est-à-dire que ne seront pas remis en cause les articles L. 330-1, L. 311-1 et L. 311-2 du code du travail, les choses seront claires !

A beaucoup de remarques que vous avez faites, je peux donner mon plein accord. Il en est ainsi quand vous parlez d'assculpir, de régionaliser, de continuer l'effort pour alléger les tâches écrasantes de gestion. Si vous me dites que beaucoup de choses ont été faites au cours des dernières années, qu'elles vont dans le bon sens et que vous allez les poursuivre et les amplifier, nous sommes encore d'accord. Les choses seront claires et, sur un point au moins, nous nous serons reconnus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je tiens d'abord à remercier M. Le Garrec d'avoir accepté la discussion conjointe de ses trois amendements, ce qui me permettra de répondre globalement sur ceux-ci.

A propos de l'amendement n° 247, M. Le Garrec a évoqué l'article L. 330-1 du code du travail : « L'agence nationale pour l'emploi est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé du travail. »

Je ne vois pas ce qu'apporte cet amendement, monsieur Le Garrec. Il appartient maintenant au Gouvernement de vous répondre, mais, en commission, je vous avais indiqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention de remettre en cause le service public national de l'emploi, mais d'améliorer son efficacité. Et j'avais notamment fait un long développement sur la régionalisation.

M. Jean Le Garrec. Alors votez notre amendement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En commission, j'ai demandé le rejet de l'amendement, et il appartient maintenant au Gouvernement de prendre une décision et de recommander un vote à l'Assemblée. Mais après une lecture très attentive de l'article L. 330-1 et de l'amendement n° 247 je ne vois pas ce qu'apporte ce dernier.

L'amendement n° 248 concerne les articles L. 311-1 et 311-2. Vous auriez pu évoquer aussi l'article L. 310-1 qui est intéressant puisqu'il précise que les dispositions du titre 1^{er} « sont applicables notamment aux salariés des offices publics et ministériels » et définit la portée de ce titre 1^{er}.

L'article L. 311-1, qui renvoie à l'article L. 762-3, indique que « les services de l'Etat sont seuls habilités à effectuer le placement des travailleurs ». Or le ministre vient de préciser à l'instant qu'il n'avait pas l'intention de remettre en cause le monopole. Nous venons de rejeter l'amendement défendu par M. Briant, au nom du Front national. J'avoue que, pour certains d'entre nous, il a peut-être fallu se faire violence - et je parle là à titre personnel - car, en tant qu'employeur et en tant qu'élu, je n'ai jamais eu à faire éclater ma joie ou ma satisfaction à propos de l'action de l'A.N.P.E.

Cela dit, le Gouvernement a l'intention de la maintenir et de la régionaliser. Je ne vois donc pas, là non plus, ce qu'apporterait ce rappel des articles L. 311-1 et L. 311-2 du code du travail.

Je rappelle que l'article L. 311-2 dispose : « Tout travailleur recherchant un emploi doit requérir son inscription auprès de l'agence nationale pour l'emploi. »

« Tout employeur est tenu de notifier à cette agence toute place vacante dans son entreprise. »

Le ministre vous a tout à l'heure donné quelques chiffres dans son exposé. Je n'ai pas l'impression que toutes les entreprises, souvent lassées de s'adresser à l'A.N.P.E. sans obtenir de réponse, aient signalé toutes les places vacantes.

Le seul mérite de votre amendement est peut-être de rappeler aux entreprises que, désormais, l'A.N.P.E., dynamisée, sera plus efficace.

Quoi qu'il en soit, en commission, j'ai demandé le rejet de l'amendement n° 248, et j'ai fait de même pour l'amendement n° 249.

Monsieur Le Garrec, j'ai le regret de devoir confirmer la position que j'avais adoptée en commission. Je ne le regrette pas sur le fond, mais, parce que le dialogue semble s'instaurer entre le groupe socialiste et le Gouvernement, je ne voudrais pas le troubler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. le rapporteur général a déjà longuement répondu à l'argumentation de M. Le Garrec, et je ne prendrai que la liberté d'apporter de modestes compléments à son analyse !

M. Le Garrec, comme l'a souligné M. le rapporteur général avec beaucoup de pertinence, se demande pourquoi nous avons recours à la loi pour conduire une réforme qui pourrait tout aussi bien être menée par voie réglementaire, et il s'interroge sur d'éventuelles intentions cachées du Gouvernement, et en tout état de cause différentes de celles qu'il avoue.

Je veux être très clair sur ce point et indiquer, notamment à M. Le Garrec, que, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'article L. 330-1. qui prévoit que l'A.N.P.E. est un établissement public national, n'a, au sens strictement juridique, pas sa place dans la partie législative du code du travail. En effet, une décision n° 79-108 E.L. du Conseil constitutionnel, publiée au *Journal officiel* du 27 juillet 1979, a estimé que « l'A.N.P.E., sous son statut actuel, ne constitue pas une catégorie particulière d'établissement public que, dès lors, les dispositions des articles L. 330-1 à L. 330-9 du code du travail n'entrent pas dans le domaine réservé au législateur par la disposition précitée de l'article 34 de la Constitution, et qu'elles ressortissent donc, conformément à l'article 37 de la Constitution, au domaine réglementaire ».

Mais, monsieur Le Garrec, ne triomphez pas, car ce n'est pas de l'eau que j'apporte à votre moulin.

En effet, le Gouvernement ne s'interdit pas, parce qu'il souhaite conduire une décentralisation de l'A.N.P.E. - et la décentralisation, vous le savez mieux que quiconque, monsieur Le Garrec, est une notion très précise qui n'est pas la déconcentration, - de créer une nouvelle catégorie d'établissement public, sans remettre en cause pour autant son statut d'établissement public. Auquel cas, il y aurait lieu de passer par la voie législative.

M. Edmond Alphandéry. Ça, c'est intéressant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne dis pas que cela sera nécessaire, mais nous ne souhaitons pas nous lier par avance sur ce point en nous interdisant cette possibilité.

M. Edmond Alphandéry. C'est la synthèse !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et, monsieur Le Garrec, ne vous préparez pas à un effet de séance...

M. Jean Le Garrec. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et ne venez pas nous dire : « Voilà, le voile se déchire ! Tout cela est nouveau ! » En effet, il n'en est rien. Tout se situe très précisément dans l'esprit de la disposition qui vous est proposée et qui vous a été précisée dans le cadre de l'exposé que je vous ai présenté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si, absolument !

Nous maintenons le statut d'établissement public, ce qui ne veut pas dire qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle catégorie d'établissement public.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'agissant d'une nouvelle catégorie d'établissement public, ce sera toujours un établissement public.

M. Christian Goux. C'est spécieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous ne réussirez donc pas, monsieur Le Garrec, sauf à faire preuve de mauvaise foi, ce dont je vous sais parfaitement incapable, à me mettre en contradiction avec moi-même.

En revanche, je voudrais tenter de vous convaincre que, en évoquant la notion de négociation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur le problème de l'Unedic, vous vous méprenez et faites un contresens juridique grave. Une négociation, cela débouche sur un accord qui a une portée juridique. Je vous demande quel accord l'Etat peut passer avec les partenaires sociaux, accord qui serait ensuite une référence juridique, au sujet de l'A.N.P.E. ? Serait-ce, monsieur Le Garrec, que vous mettez en cause le statut d'établissement public de l'A.N.P.E. en affirmant que c'est par voie d'accord avec les organisations syndicales et patronales qu'il faut procéder ? Non, monsieur Le Garrec : il y aura une concertation, une consultation le cas échéant, si cela se passait dans le cadre de structures officielles avec des organisations syndicales et patronales, mais il n'y aura pas de négociations avec les partenaires sociaux au sujet du statut d'un établissement public.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de l'amendement n° 247. Je demande également celui de l'amendement n° 248 que je considère comme totalement superfétatoire, ainsi que l'a excellemment montré M. le rapporteur général, et je demande, comme lui, le rejet de l'amendement n° 249 parce que, ainsi qu'il l'a souligné, il est bien évident que l'A.N.P.E. conservera son rôle administratif en matière de demandes d'emplois et d'ouverture de dossiers de demandes d'aides aux travailleurs sans emploi.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je voudrais poser une question à M. Le Garrec, notamment sur l'amendement n° 248 qui tend à compléter le quatrième alinéa par les mots : « Sans remettre en cause les dispositions relatives aux interdictions légales concernant le placement privé des demandeurs d'emplois ».

Monsieur Le Garrec, n'avez-vous jamais entendu dans votre permanence des hommes et des femmes vous dire qu'ils étaient inscrits à l'A.N.P.E. depuis de nombreux mois et n'avaient toujours pas trouvé de travail ? N'avez-vous rien fait pour leur en trouver ?

Tous les députés sont intervenus pour trouver du travail dans leur circonscription. Ils ont donc, selon votre philosophie, contrevenu à ce que vous êtes en train de demander aujourd'hui.

M. Michel Sapin. Et à ce que le Gouvernement demande de laisser en place !

M. Georges Tranchant. Monsieur Le Garrec, je ne vous pose pas des questions à la Fabius dans le genre : répondez par oui ou par non. Je vous demande si vous trouvez contraire à l'intérêt des chômeurs qu'une organisation professionnelle constatant que telle ou telle entreprise de l'organisation est contrainte, hélas ! de débaucher, fasse circuler le nom des demandeurs d'emploi qui pourraient être embauchés par d'autres entreprises membres de l'organisation professionnelle. Réprouvez-vous l'action des chambres de commerce et des chambres de métiers qui essaient, tant bien que mal, mais qui, quelquefois, réussissent, de trouver des emplois lorsque l'A.N.P.E. n'y parvient pas ?

Je voudrais que vous me répondiez clairement : ceux qui essaient par bonne volonté, et gratuitement, de trouver des emplois sont-ils pour vous des contrevenants ? C'est pourtant ce que fait la quasi-totalité des parlementaires qui, lorsqu'ils reçoivent dans leur permanence des demandeurs d'emploi, essaient de leur trouver des emplois. Pour ma part, en tout cas, je peux m'honorer d'avoir trouvé des emplois, et je suis fier d'avoir contrevenu à la législation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Sapin. Le Front national applaudit !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. L'argumentation de M. Tranchant me semble fallacieuse.

M. Tranchant sait très bien que, quand nous débattons du remplacement de l'A.N.P.E. par je ne sais quels autres organismes, ces derniers n'auraient pas une action gratuite. Il s'agirait de remplacer l'A.N.P.E. par des officines lucratives

dont on sait comment elles traiteraient certaines situations. C'est de cela, monsieur Tranchant, qu'il s'agit. Et quand vous avez fait dans votre circonscription des choses que je fais aussi, vous n'avez fait que votre devoir, comme je n'ai fait que le mien.

Monsieur le ministre, je ne ferai pas d'effet de séance. De toute manière, je pense que je ne serais pas tout à fait à votre hauteur. Je préfère donc m'exprimer assez simplement.

Je me contenterai de formuler deux remarques.

Premièrement, monsieur le ministre, les choses ont avancé. Dans votre dernière intervention, en effet, nous venons de comprendre pourquoi vous avez posé ce problème dans le projet de loi d'habilitation et pourquoi vous étiez contre notre amendement. Votre motivation n'était pas simplement de réformer, en reconnaissant la qualité excellente du travail que nous avons fait au cours des dernières années. Vous avez une autre intention qui consiste, éventuellement, à remettre en cause, d'une certaine manière, le statut juridique de l'A.N.P.E. Vous voulez vous en donner les moyens, même si, par ailleurs, vous n'entendez pas remettre son rôle en cause.

Vous avez parfaitement le droit d'adopter cette position, mais au moins que les choses soient claires. Et je n'ai fait aucun effet de séance !

Deuxièmement, monsieur le ministre, vous avez été un peu trop loin sur le problème de la négociation et de la concertation. Il ne faut pas en rajouter. J'avais dit les choses très simplement. Je vous signale, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de passer une convention entre l'U.N.E.D.I.C. et l'A.N.P.E.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Le Garrec. Peut-être, mais la nécessité de passer cette convention implique qu'il y a eu, quelle que soit l'appellation juridique que vous utiliserez, beaucoup plus qu'une concertation, une véritable négociation. Vous savez très bien que les partenaires sociaux, et aussi en partie les partenaires patronaux, étaient très méfiants quant à l'utilisation de moyens informatiques de l'U.N.E.D.I.C. pour améliorer les conditions de travail de l'A.N.P.E. Donc, n'engageons pas une vaine bataille sur les termes. Dans l'esprit, vous savez très bien, monsieur le ministre, que j'ai raison. Reconnaissez-le et ce sera une avancée considérable de votre part.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je m'expliquerai brièvement, car je ne voudrais pas allonger la durée du débat.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'enrichit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il va de soi que je n'ai jamais reconnu, à quelque moment que ce soit, la prétendue qualité du travail accompli par les précédents gouvernements au sujet de l'A.N.P.E.

Par ailleurs, monsieur Le Garrec, c'est faire un effet de séance que de dire à un ministre : vous êtes en train de remettre en cause le statut de l'A.N.P.E. Vous savez très bien, et c'est bien l'interprétation que vous recherchez, que cela risque d'être traduit de la façon suivante : vous êtes en train de remettre en cause le statut d'établissement public de l'A.N.P.E. Or il n'en est, je le répète, aucunement question !

Quant aux problèmes de vocabulaire, ils sont importants. Je vous rappelle que l'U.N.E.D.I.C. et l'A.N.P.E. n'ont pas le même statut.

M. Jean Le Garrec. En effet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis heureux de vous l'entendre dire !

Avec l'U.N.E.D.I.C., organisme paritaire, il est tout à fait normal que l'Etat négocie. Mais l'Etat ne négocie pas avec l'A.N.P.E., qui est un établissement public ; il ne négocie pas non plus au sujet de l'un de ces établissements publics avec les organisations syndicales. Mais, je vous le concède, c'est une vaine bataille, puisque cette bataille, vous l'avez perdue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Hermier, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reyssier, Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2) de l'article 2 par les mots : " dans le cadre de l'organisation d'un grand service public national de l'emploi ; " »

La parole est à M. Gérard Bordu pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Cet amendement est une contribution au débat en cours.

En effet, les députés communistes ne sauraient s'opposer à l'amélioration des conditions de placement des demandeurs d'emploi, puisqu'ils ont toujours œuvré dans ce sens.

Mais il ne faudrait pas - ce que nous craignons - que le recours aux ordonnances, mesure particulièrement antidémocratique, ne serve, de fait, qu'à la disparition rapide de l'agence nationale pour l'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, par cet amendement, de préciser, dans le texte de la loi d'habilitation, que l'amélioration du placement doit se faire dans le cadre de l'organisation d'un grand service public national de l'emploi.

Les déclarations du Gouvernement, à ce sujet, sont moins précises concernant les personnels de l'A.N.P.E.

Eclatement, régionalisation, privatisation, que sais-je encore ! Les intentions ministérielles, prolongeant une certaine plate-forme électorale R.P.R. - U.D.F. ne laissent pas d'inquiéter ceux qui ont réellement à cœur la lutte contre le chômage, y compris matériellement, les agents de l'A.N.P.E.

A cet égard, notre groupe avait déposé un autre amendement tendant à améliorer le statut des personnels de cette agence.

Malheureusement, les rigueurs de l'article 40 de la Constitution l'ont frappé et ont empêché sa recevabilité et sa discussion en séance publique.

Le statut des personnels de l'A.N.P.E., véritable serpent de mer, risque-t-il d'être englouti dans les méandres de droite, après l'avoir été dans les méandres socialistes ?

La meilleure garantie d'amélioration du placement des chômeurs, en plus d'une véritable politique de l'emploi, est bien de donner un statut aux personnels, dans le cadre de la réaffirmation et de la défense du service public et national de l'emploi.

Ce service public doit employer toutes les énergies, y compris en matière de formation professionnelle et de qualification des travailleurs.

Depuis trop longtemps, le patronat est réticent à s'associer à un tel dispositif. Il refuse encore souvent de confier ses offres d'emploi à l'A.N.P.E. Ce qu'il souhaite, c'est garder le monopole de l'embauche face à des demandeurs d'emplois mis en situation de concurrence malsaine.

C'est cela, le prétendu libéralisme que vous défendez dans votre projet : laisser faire le patronat, le laisser embaucher au rabais et licencier à sa guise. L'A.N.P.E., service public national, vient contrecarrer ces ambitions d'un autre âge et c'est bien la raison pour laquelle vous voulez la briser.

Nous nous opposons, là aussi, à l'entreprise de destruction et de recul social majeur que votre gouvernement inaugure. Vos déclarations, monsieur le ministre, ne démentent pas nos craintes quant à la substance et au rôle de l'A.N.P.E. Alors, que celle-ci soit juridiquement préservée.

Il faut des moyens à l'A.N.P.E. et une véritable concertation entre intéressés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Même remarque que pour les amendements précédents.

Je m'interroge, monsieur Bordu, sur l'expression « organisation d'un grand service public national de l'emploi ». Je suppose que vous avez voulu dire « réorganisation ». Dès lors, ce n'est pas dans une loi d'habilitation que l'on peut traiter ces problèmes au fond. Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. Guy Ducloué. C'est tout de même un succès, puisque vous-même, vous vous interrogez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je crois que M. Ducloné demande à m'interrompre, monsieur le président ; c'est avec plaisir que je l'y autoriserai.

M. le président. Je n'ai pas entendu M. Ducloné demander à vous interrompre, monsieur le rapporteur général. Poursuivez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai entendu un brouhaha.

M. le président. Je n'ai rien entendu, même dans le brouhaha. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Ducloné n'a rien à ajouter à ce que je viens de dire. Donc il approuve. Donc il s'agit bien non pas de l'organisation, mais de la réorganisation du service public de l'emploi, qui n'a pas sa place dans une loi d'habilitation.

Par conséquent, rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet, pour les motifs indiqués par M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Coffineau, contre l'amendement.

M. Michel Coffineau. Nous sommes, en effet, contre l'amendement.

Les propositions du groupe socialiste, que vient de soutenir M. Le Garrec, visent, dans ce domaine très important, à faire en sorte que les structures existantes, qui sont bonnes, soient maintenues. On peut certes discuter des moyens, mais qu'au moins les structures soient maintenues.

Sur le fond - l'organisation d'un grand service public de l'emploi - nous pouvons être d'accord avec nos collègues communistes. Mais nous craignons que leur amendement, tel qu'il est rédigé, n'aille à l'encontre du but visé.

En effet, si cet amendement était adopté - et nous avons vu, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, votre embarras à répondre à des questions de plus en plus précises - cela signifierait que, dans un domaine aussi large, le Gouvernement aurait un véritable blanc-seing. Il nous l'a déjà assez annoncé.

Ainsi, vous qui - certes avec le sourire - aimez donner des leçons et qui, de temps en temps, y réussissez, je le reconnais, il y a une question qui vous a déjà été posée cinq ou six fois et à laquelle vous n'avez pas répondu.

Il est dit, à l'article 2 du projet de loi, que le Gouvernement sera autorisé à « apporter aux dispositions des titres I^{er} et III du livre III du code du travail les modifications... ». Or, le titre III, je le répète, comporte deux articles, l'un qui concerne l'Agence nationale pour l'emploi et l'autre le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Lequel des deux articles avez-vous l'intention de toucher ? Voilà au moins quatre ou cinq fois que la question vous est posée !

A chaque fois, vous répondez : je ne toucherai pratiquement pas à l'article 330-1. Mais vous ne répondez pas sur l'autre, qui constitue à lui seul le chapitre II du livre III.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons nous associer à un amendement du genre de celui qui nous est soumis.

M. Guy Ducloné. Vous avez tort !

M. Michel Coffineau. Nous sommes d'accord avec son esprit, mais il donnerait, de la façon dont il est rédigé, un tel blanc-seing au Gouvernement que nous ne pouvons pas nous y associer.

M. Guy Ducloné. Quand je pense que c'est le groupe socialiste qui dit que nous donnons un blanc-seing au Gouvernement !

M. le président. Monsieur Ducloné, pas de brouhaha, s'il vous plaît ! (Sourires.)

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je rappelle, monsieur Coffineau, la teneur du paragraphe 2 de l'article 2 : « Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ».

Croyez-vous que si le Gouvernement avait eu l'intention de toucher au chapitre II, relatif au conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il aurait procédé de cette façon ? Il va de soi que ne sont visées que les dispositions relatives à l'A.N.P.E.

M. Michel Coffineau. Enfin, c'est dit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela dit, si vous aimez tant les pléonasmes, nous pouvons prolonger le débat plus encore que vous n'en avez déjà marqué l'intention !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. J'interviendrai, moi aussi, contre l'amendement de M. Bordu.

M. Guy Ducloné. Nous sommes combattus par tout le monde !

M. Edmond Alphandéry. L'amendement en discussion illustre bien les positions des uns et des autres et permet de voir comment chacun se situe politiquement. C'est extrêmement instructif !

Monsieur Bordu, votre amendement part d'une intention parfaitement louable : protéger les salariés. Mais c'est aussi la nôtre. C'est celle de tout le monde.

M. Guy Ducloné. Non !

M. Edmond Alphandéry. Si, croyez-le bien, monsieur Ducloné.

A écouter les uns et les autres, je m'aperçois que deux préoccupations transparaissent.

La première préoccupation est d'empêcher le caractère mercantile du placement des salariés. Vous essayez, en vous accrochant au monopole de l'A.N.P.E., d'éviter que ne se créent des organismes qui fassent payer leurs services.

Ce point, je le crois, pourrait rassembler une très large majorité de l'Assemblée, encore que le côté mercantile existe déjà, qu'on le veuille ou non : les petites annonces dans les journaux, que je sache, ne sont pas gratuites !

En revanche, et bien que nous ayons le même objectif - la protection des salariés - nous divergeons sur le fonctionnement de l'A.N.P.E. Je suis de ceux qui pensent qu'elle fonctionne mal parce qu'elle est trop centralisée, parce que c'est un établissement public - et je reprendrai ici le débat que j'ai eu avec M. Séguin, qui affirme défendre exactement la même thèse que moi.

Je suis de ceux qui pensent qu'il faut décentraliser totalement l'Agence nationale pour l'emploi. Or cela, monsieur le ministre, le statut d'établissement public ne le permettra pas.

Le système fonctionnerait beaucoup mieux si l'on créait, dans chaque bassin d'emploi, des organismes décentralisés, d'intérêt public évidemment, fonctionnant sur la base d'une gestion paritaire, à laquelle seraient associés naturellement les salariés - il ne s'agit pas de les exclure - les organismes de formation professionnelle et les entreprises, qui s'intéresseraient non seulement aux problèmes de demande d'emploi, mais aussi à la formation professionnelle et, plus généralement, à tous les problèmes qui concernent les salariés et les entreprises. J'en suis d'autant plus convaincu que les problèmes de financement seraient beaucoup moins complexes qu'avec un établissement public.

Je ne crois pas que le Gouvernement aura le courage d'aller jusque-là, parce que, malheureusement, il se heurterait aux partenaires sociaux. Ce serait pourtant l'intérêt de tous, et d'abord celui des salariés. Sachez, en effet, que je n'ai qu'une préoccupation : faire fonctionner un marché du travail qui actuellement ne fonctionne pas - M. Bordu le sait très bien - et ce, d'abord, au détriment des salariés.

A ce sujet, je me permets de dire en toute amitié à M. Le Garrec qu'on ne peut pas partager son analyse sur le fonctionnement de l'agence pour l'emploi.

M. Jean Le Garrec. Je n'ai pas dit qu'il ne restait pas des choses à faire !

M. Edmond Alphandéry. Je le répète, c'est dans l'intérêt primordial des salariés que je m'exprime, et je regrette que le Gouvernement n'aille pas plus loin dans ses intentions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hermier, Bocquet, Hage, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Hoarau, Reysier, Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa (2) de l'article 2, insérer l'alinéa suivant : " 2 bis. - Elargir les compétences des comités locaux pour l'emploi et leur donner notamment des compétences en matière de traitement des difficultés des entreprises ; " »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir cet amendement.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement nous ramènera au débat qui vient d'avoir lieu, puisque aussi bien les dernières paroles de M. Alphanéry revenaient à dire qu'il fallait aller plus loin pour mettre en place des structures permettant de créer des emplois.

Les comités locaux pour l'emploi, mis en place après 1981, sont une organisation originale rassemblant localement les acteurs concernés par les problèmes de l'emploi en vue de leur donner les moyens d'intervenir efficacement.

Au sein de ces comités, figurent notamment les représentants du patronat, des organisations syndicales, des différents organismes de formation et de placement tels que l'A.N.P.E., des missions locales pour l'emploi ainsi que des élus. Ils peuvent, selon nous, jouer un grand rôle dans l'analyse des problèmes et dans les solutions qui pourraient en découler pour l'emploi.

Il y a là une démarche autogestionnaire susceptible de permettre aux partenaires sociaux de tenter, ensemble, de résoudre les difficultés de l'emploi. Le Gouvernement parle de confiance et appelle à l'effort de tous. De telles structures pourraient permettre de créer des éléments de confiance, dès lors qu'il ne s'agirait pas seulement de réunir les partenaires sociaux pour discuter, mais qu'on leur donnerait les moyens d'agir.

Les communistes considèrent que le développement des coopérations à tous les niveaux de la société est une démarche créatrice. Mais la grande question est celle de gagner une orientation nouvelle de l'ensemble des financements existants, fondée sur la création d'emplois. Cela suppose de développer des coopérations inter-entreprises - locales, départementales, régionales - qui permettent d'articuler les financements, y compris publics et bancaires.

L'objectif de création d'emplois productifs et viables passe par une multiplication d'initiatives décentralisées où le comité local pour l'emploi peut prendre toute sa place. Encore faut-il lui donner les compétences nécessaires. C'est le sens de notre amendement.

Si nous sommes d'accord, il faut l'écrire. Mais avant de pouvoir l'écrire, il faut le voter. C'est pourquoi le groupe communiste vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme élu local - maire, conseiller général et anciennement conseiller régional - je comprends très bien, monsieur Auchédé, les préoccupations que vous venez d'exprimer. Nous les partageons tous et, en d'autres occasions, nous pourrions poursuivre le débat, notamment sur les moyens matériels mis à la disposition des maires. Très souvent, en effet, les comités locaux essayent de suppléer aux insuffisances de l'A.N.P.E.

Mais votre amendement n'a pas sa place dans une loi d'habilitation. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A ce point du débat, je souhaite préciser les intentions du Gouvernement sur le contrat de travail à durée déterminée, le tra-

vail temporaire et le travail à temps partiel, répondant ainsi par avance à la plupart des amendements qui ont été déposés sur le paragraphe 3 de l'article 2.

Le Gouvernement souhaite être autorisé à adapter la législation en vue de faciliter le recours au contrat de travail à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel, tout en assurant le plus strict respect des droits des salariés concernés.

Quelle est la raison de cette démarche ? Elle tient dans la conviction du Gouvernement que le recours, notamment, au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire constitue l'un des gisements les plus fructueux d'une politique de l'emploi.

Le contrat de travail à durée déterminée et le travail temporaire répondent, en effet, à des besoins économiques réels des entreprises : besoin de remplacer un salarié absent, de faire face à une commande exceptionnelle ou à une conjoncture économique favorable ; nécessité de s'adapter à une activité par nature saisonnière, comme l'hôtellerie et les restaurants, etc.

En cette matière, le Gouvernement s'efforcera, dans la rédaction des ordonnances, de concilier deux exigences.

Première exigence : il s'agit de faciliter pour les entreprises le recours à des formules qui répondent à leurs besoins. La réglementation actuelle se traduit, en effet, par une complexité excessive qui est de nature à décourager les chefs d'entreprise.

Onze cas de possibilité de recours au contrat à durée déterminée sont définis par la loi, dont neuf sont communs à cette formule et au travail temporaire. Les définitions sont aussi subtiles que byzantines puisque le chef d'entreprise doit apprécier, par exemple, s'il se trouve face à une commande exceptionnelle - auquel cas il doit obtenir une autorisation administrative pour recourir à un contrat à durée déterminée - ou s'il se trouve face à un surcroît exceptionnel d'activité, auquel cas il n'a pas besoin d'autorisation. Commande exceptionnelle ou surcroît exceptionnel d'activité, la marge, on en conviendra, est assez mince. Et pourtant, les règles sont radicalement différentes.

Dans deux cas, le recours aux contrats à durée déterminée est subordonné à une autorisation administrative préalable. C'est là une tracasserie administrative inutile qui doit être supprimée, de même que doit être revue une liste de cas qui nécessitent, pour être appliqués, une cinquantaine de pages de circulaire !

La durée maximale du contrat à durée déterminée, limitée dans un grand nombre de cas à six mois ou un an, devra de même être prolongée.

Enfin, la liste des secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être, compte tenu de la nature de ces activités, conclus sous limites par voie de convention ou d'accord collectif étendu, devra pouvoir être adaptée plus facilement, en concertation avec les partenaires sociaux, à l'évolution des activités envisagées.

Pour autant - et c'est la deuxième exigence à laquelle devra répondre le Gouvernement - il n'est pas question de porter atteinte au statut social des salariés dans l'entreprise. J'insisterai tout particulièrement sur ce point.

Le contrat à durée déterminée, s'il est un élément essentiel de souplesse dans la gestion de l'entreprise, ne doit pas devenir le mode de recrutement de droit commun des salariés. Celui-ci, je le sculigne, est et doit rester le contrat à durée indéterminée, qui est la pierre de touche de tout l'édifice de protection conventionnelle des salariés.

Dans ces conditions, le délai de carence prévu à l'expiration du contrat à durée déterminée avant de pouvoir recruter sur le même poste un nouveau salarié pour une durée déterminée constitue une garantie qui doit être maintenue. De même, doit être maintenu le statut social du salarié à durée déterminée : contrat écrit, principe d'égalité de traitement avec le salarié permanent de même qualification, octroi de l'indemnité de départ.

Les mêmes assouplissements, sous les mêmes réserves, doivent être apportés au travail temporaire. Ici aussi, la liste des cas de recours doit être revue et la durée maximale des contrats allongée. Le Gouvernement entend à cet égard, dans le respect des accords conclus par les partenaires sociaux - je pense notamment à l'accord national du 13 mai 1985 - respecter le principe d'une évolution parallèle des deux formules : contrats à durée déterminée et travail temporaire.

Enfin, les possibilités de recours au travail à temps partiel doivent être élargies, notamment par la création d'un contrat à durée indéterminée intermittent.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les intentions que le Gouvernement, sous réserve de l'accord de votre assemblée, entend mettre en œuvre.

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 250, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa (3) de l'article 2. »

La parole est à M. Michel Coffineau pour soutenir cet amendement.

M. Michel Coffineau. Votre intervention, monsieur le ministre, m'aidera à défendre cet amendement.

Nous proposons de supprimer le paragraphe 3 de l'article 2. J'observe au passage que c'est la première fois que nous proposons une telle suppression. Actuellement, en effet, pour le recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire - les choses sont un peu différentes pour le travail à temps partiel - on a le sentiment que la réglementation est bien équilibrée.

Avant 1981, le recours aux contrats à durée déterminée était assez systématique. Il en résultait une grande précarité de l'emploi. Puis une réglementation est intervenue. Celle-ci a d'ailleurs été relativement assouplie en 1985 par des dispositions qui, à mon avis, permettent tout à fait aux entreprises de recourir à cette forme de contrat de travail lorsqu'elles en ont besoin pour les motifs que M. le ministre vient de citer. Ces motifs légaux sont d'ailleurs identiques qu'il s'agisse de contrats de travail à durée déterminée ou de travail temporaire.

Par conséquent, qu'est-ce qui se cache derrière cet alinéa ? Vous venez, monsieur le ministre, de nous dire qu'il s'agit de rendre la réglementation moins complexe.

De deux choses l'une. Ou bien le contrat de travail à durée déterminée est bien réglementé - c'est ce que le Gouvernement précède à voulu faire - de telle manière que les choses soient claires : on y a recours dans tel et tel cas, et, pour le reste, le contrat de travail à durée indéterminée doit rester, ainsi que vous l'affirmez, la forme normale du contrat de travail. Ou bien vous « assouplissez », selon votre expression, la réglementation, auquel cas il n'y a plus de contrôle et, à ce moment-là, on retombe dans les errements - que nous avons connus et que nous avons précisément voulu éviter - consistant finalement à remplacer la pratique, utile, des contrats de travail par une généralisation de la précarité de l'emploi, à laquelle l'ensemble des partenaires sociaux n'ont aucun intérêt.

Vous évoquez les possibilités de prolongation de six mois, d'un an, voire de deux ans dans certains cas. Or, on sait que la moyenne est actuellement de quelques semaines. Je crois me souvenir - je n'ai pas la statistique sous les yeux - que le nombre des contrats de travail dépassant quinze semaines est d'environ 0,5 p. 100. Les entreprises utilisent ces contrats de travail à durée déterminée essentiellement pour remplacer des salariés absents, et elles en sont contentes. Cela permet des embauches. Si vous voulez élargir cette possibilité, nous retompons dans la précarité de l'emploi.

Le système actuel nous semble satisfaisant et équilibré. A partir du moment où vous le modifiez, où vous opérez une déréglementation, où vous laissez faire les chefs d'entreprise, où vous augmentez la durée de ces contrats, vous ouvrez la voie, en dépit des intentions que vous affichez, à la précarité de l'emploi, sans pour autant réduire le chômage.

Le groupe socialiste souhaite donc que l'Assemblée supprime le cinquième alinéa de l'article 2.

M. Guy Ducloux. On va vers plus de flexibilité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'écoute avec intérêt l'échange de vues sur cet important amendement.

Dans mon rapport écrit, aux pages 38 et 39, j'avais procédé à une analyse de la question. Mais en entendant M. le ministre, je me suis aperçu que mon analyse était loin d'être complète. D'où l'intérêt de ce débat.

Je rappellerai néanmoins, à l'intention de nos collègues qui n'ont pas eu le temps de se pencher sur mon rapport, que la liberté pour l'employeur de recourir aux contrats de travail à durée déterminée et au travail temporaire a été sérieusement entamée.

C'est ainsi que, en 1982, le Gouvernement avait procédé, par ordonnances, à une réforme en profondeur du régime juridique des contrats à durée déterminée et du travail temporaire. Cette réforme aboutissait à limiter l'utilisation de ces formes d'emploi à des cas très précis. A cet égard, l'ordonnance n° 82-130, du 5 février 1982, énumérait limitativement les cas de recours aux contrats à durée déterminée, lesquels, sauf textes spécifiques à certains types d'embauche ou à certaines professions, ne concernaient que trois hypothèses : absence temporaire ou suspension du contrat de travail d'un salarié ; survenance d'un surcroît exceptionnel et temporaire d'activité ; exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable. Cette liste est-elle limitative ? Je le pense.

Se rendant compte de la rigidité introduite dans l'emploi de ces dispositifs, le gouvernement socialiste a tenté d'en assouplir les conditions, par la loi du 25 juillet 1985.

S'il n'était pas dix-neuf heures vingt-cinq, je ferais avec plaisir l'exégèse de cette loi du 25 juillet 1985, qui accroît le nombre de cas dans lesquels est autorisé le recours aux contrats à durée déterminée et procède à une harmonisation avec les dispositions relatives au travail temporaire.

Je tiens à souligner que c'est avec une totale impartialité que j'ai indiqué, dans mon rapport écrit, ce qu'il y avait en l'occurrence de positif dans l'action du précédent gouvernement. Cela étant, il y a une limitation, que le M. ministre a brillamment démontrée.

M. Jean Le Gorce. Cela fait plaisir à entendre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne dis pas cela pour être agréable au ministre, mais parce que je l'ai ressenti.

Notre assemblée n'avance actuellement qu'à la vitesse de six amendements à l'heure. Mais cela ne résulte ni d'un désir de blocage de l'opposition, ni d'une volonté de la majorité d'allonger le débat. Et s'agissant d'un débat de cette qualité, on pourrait même tomber à trois à l'heure. De toute façon, nous sommes prêts à travailler tout le week-end prochain.

Cela dit, je demanderai à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 250.

M. Claude Bertolone. Faute de loi électorale !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. le rapporteur général a tout dit.

Le Gouvernement est également contre cet amendement, et il demande sur cet amendement de suppression un scrutin public.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Missoffe, contre l'amendement.

Mme Hélène Missoffe. Je tiens d'abord à dire que nous en avons assez d'être considérés comme ceux qui refusent de prendre des mesures pour l'emploi, alors que ce sont de telles mesures que nous réclamons depuis le début de la séance !

Cette observation étant faite, je rappelle à nos collègues socialistes qu'ils avaient eux-mêmes institué, en 1982, une législation particulièrement rigide concernant ces divers types d'emplois, et qu'ils l'ont d'ailleurs assouplie en 1985 devant ses mauvais résultats.

Nous voulons apporter des corrections qui ne l'ont pas été en 1985, pour permettre à des jeunes et à des moins jeunes d'être embauchés.

Quant au travail à temps partiel, il suffit de lire les pages 38 à 41 du remarquable rapport de M. Robert-André Vivien pour constater que ce mode de travail - qui est très demandé par des femmes qui sont, en général, jeunes, qui ont charge d'enfants et qui, en même temps, ont le désir ou le besoin de travailler - n'est pas aussi développé en France que dans les pays occidentaux comparables au nôtre, parce qu'il est entravé par des circulaires et des complications administratives qui le rendent impraticable.

Il ne sert à rien de pleurnicher dans les dîners en ville sur la situation démographique et l'abandon des enfants si, à l'Assemblée nationale, on ne permet pas au travail à temps partiel, très demandé par les femmes - dans 95 p. 100 des cas - de se développer dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	551
Nombre de suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276

Pour	250
------------	-----

Contre	301
--------------	-----

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Ducloné. Elle a eu tort !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de huit organismes extraparlamentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 mai 1986, à dix-huit heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-AnJré Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du lundi 28 avril 1986

SCRUTIN (N° 20)

sur l'amendement n° 53 de M. Georges Hage à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (mise en œuvre d'une réforme de la taxe d'apprentissage).

Nombre de votants 334
 Nombre des suffrages exprimés 327
 Majorité absolue 164

Pour 34
 Contre 293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 1. - M. Pierre Bernard.

Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national - (R.N.) (35) :

Contre : 2. - MM. François Bachelot, Roger Holeindre.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Yvon Briant, Guy Herlory, Jean-Marie Le Pen, François Porteu de la Morandière, Michel de Rostolan, Robert Spielier, Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 26.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Georges Hage.

Non-inscrits (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon.

Ont voté pour

MM.		
Anast (Gustave)	Mme Gocuriot (Colette)	Marchais (Georges)
Azenzi (François)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Anchéde (Rémy)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hoarau (Elie)	Moutoussamy (Ernest)
Boocquel (Alain)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Mme Jacquaiot (Muguette)	Forelli (Vincent)
Chomat (Paul)	Jerosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Combrison (Roger)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Deschamps (Bernard)	Le Meur (Daniel)	Rimbault (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Leroy (Roland)	Roux (Jacques)
Fiterman (Charles)		Vergès (Paul)
Gaynot (Jean-Claude)		
Giard (Jean)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Chammougon (Edouard)	Fritch (Edouard)
Allard (Jean)	Chantelot (Pierre)	Fuchs (Jean-Paul)
Alphandéry (Edmond)	Charbonnel (Jean)	Galley (Robert)
André (René)	Charlé (Jean-Paul)	Gantier (Gilbert)
Ansquer (Vincent)	Charles (Serge)	Gastines (Henri de)
Arreckx (Maurice)	Charretier (Maurice)	Gaudin (Jean-Claude)
Auberger (Philippe)	Charroppin (Jean)	Gaule (Jean de)
Aubert (Emmanuel)	Chartron (Jacques)	Geng (Francis)
Aubert (François d')	Chasseguet (Gérard)	Gengenwin (Germain)
Audinot (Gautier)	Chastagnol (Alain)	Ghysel (Michel)
Bachelot (Pierre)	Chollet (Paul)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bachelot (François)	Chometon (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)
Barate (Claude)	Claisse (Pierre)	Godefroy (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Clément (Pascal)	Godfrain (Jacques)
Barnier (Michel)	Cointat (Michel)	Gonelle (Michel)
Barre (Raymond)	Colin (Daniel)	Gorse (Georges)
Barrot (Jacques)	Colombier (Georges)	Gougy (Jean)
Baudis (Pierre)	Corréze (Roger)	Goulet (Daniel)
Baumel (Jacques)	Couanau (René)	Grioteray (Alain)
Bayard (Henri)	Couepel (Sébastien)	Grussenmeyer (François)
Bayrou (François)	Cousin (Bertrand)	Guéna (Yves)
Beauregard (Henri)	Couve (Jean-Michel)	Guichard (Olivier)
Beaumont (René)	Couveinhes (René)	Haby (René)
Bécam (Marc)	Cozan (Jean-Yves)	Hannoun (Michel)
Bechter (Jean-Pierre)	Cuq (Henri)	Mme d'Harcourt (Florence)
Bégault (Jean)	Daillet (Jean-Marie)	Hardy (Francis)
Béguet (René)	Dalboa (Jean-Claude)	Hart (Joël)
Benoît (René)	Debré (Bernard)	Hersant (Jacques)
Benouville (Pierre de)	Debré (Jean-Louis)	Hernant (Robert)
Bernard (Michel)	Debré (Michel)	Holeindre (Roger)
Bernard (Pierre)	Dehaine (Arthur)	Houssin (Pierre-Rémy)
Bernardet (Daniel)	Delalande (Jean-Pierre)	Mme Hubert (Elisabeth)
Bernard-Reymond (Pierre)	Delatre (Georges)	Hunault (Xavier)
Besson (Jean)	Delatre (Francis)	Hyeat (Jean-Jacques)
Bichet (Jacques)	Delevoye (Jean-Paul)	Jacob (Lucien)
Bigard (Marcel)	Delfosse (Georges)	Jacquat (Denis)
Birraux (Claude)	Delmar (Pierre)	Jacquemin (Michel)
Blanc (Jacques)	Demange (Jean-Marie)	Jacquot (Alain)
Bleuler (Pierre)	Demuynek (Christian)	Jarrot (André)
Blot (Yvan)	Deniau (Jean-François)	Jean-Baptiste (Henry)
Blum (Roland)	Deniau (Xavier)	Jeandon (Maurice)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deprez (Charles)	Jegou (Jean-Jacques)
Bollengier-Stragier (Georges)	Deprez (Léonce)	Julia (Didier)
Bonhomme (Jean)	Dermaux (Stéphane)	Kaspereit (Gabriel)
Borotra (Franck)	Desanlis (Jean)	Kergueris (Aimé)
Bourg-Broc (Bruno)	Devedjian (Patrick)	Kiffer (Jean)
Bousquet (Jean)	Dhinnin (Claude)	Kilfa (Joseph)
Mme Boutin (Christine)	Diebold (Jean)	Koehl (Emile)
Bouvard (Loïc)	Diméglio (Willy)	Kuster (Gérard)
Bouvot (Henn)	Dominati (Jacques)	Labbé (Claude)
Boyon (Jacques)	Doussel (Maurice)	Lacarin (Jacques)
Branger (Jean-Guy)	Drut (Guy)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Brial (Benjamin)	Dubernard (Jean-Michel)	Laflaur (Jacques)
Briane (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lamant (Jean-Claude)
Brocard (Jean)	Durand (Adrien)	Lamasouire (Alain)
Brochard (Albert)	Durieux (Bruno)	Lauga (Louis)
Bruné (Paulin)	Durr (André)	Lecanuet (Jean)
Bussereau (Dominique)	Durieux (Charles)	Legendre (Jacques)
Cabal (Christian)	Falala (Jean)	Legras (Philippe)
Caro (Jean-Marie)	Fanton (André)	Léonard (Gérard)
Carré (Antoine)	Farran (Jacques)	Léontieff (Alexandre)
Cassabel (Jean-Pierre)	Féron (Jacques)	Lepercq (Arnaud)
Cavaillè (Jean-Charles)	Ferrari (Gratien)	Ligot (Maurice)
Cazalet (Robert)	Fèvre (Charles)	Limouzy (Jacques)
César (Gérard)	Fillon (François)	Lipkowski (Jean de)
	Foyer (Jean)	
	Fréville (Yves)	

Lorenzoi (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Meran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Pareot (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislav)
Poujade (Robert)
Prémont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (France)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebeschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Delebarre (Michel)
Deledhedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destradé (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheïda (Jean-Pierre)
Labarère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malaodain (Guy)
Mély (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Mengz (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)

Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereh (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Briant (Yvon)
Herlory (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)

Porteu de La Morandière (François)

Rostolan (Michel de)
Spieler (Robert)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Arrighi (Pascal)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgery (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaign (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)

Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Defferre (Gaston)
Dehoux (Marcel)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Georges Hage, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 21)

sur l'amendement n° 55 de M. Jacques Roux à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (instauration pour le comité d'entreprise d'un droit de recours qui suspend, pendant trois mois, la procédure de licenciement).

Nombre de votants	338
Nombre des suffrages exprimés	338
Majorité absolue	170
Pour	37
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 2. - MM. Jean Roatta, Jean-Pierre Soisson.

Contre : 128.

Groupe Front national - (R.N.) (35) :

Contre : 13. - MM. François Bachelot, Yvon Briant, Edouard Frédéric-Dupont, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-Marie Le Pen, François Porteu de la Morandière, Michel de Rostolan, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergent, Robert Spielter, Jean-Pierre Stirbois, Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 22.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon.

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordou (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deachamps (Bernard)
Ducloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Gœuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)

Marchais (Georges)
Merlicca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Roux (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Vergès (Paul)

Oni voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansuery (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Barate (Claude)

Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Benouville (Fierre de)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)

Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Fierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Bigeaux (Claude)
Bianc (Jacques)
Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Boroira (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charröppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepl (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlia (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gonsduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamaüt (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyreffite (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellicr (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)

Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailton (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porthault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard
(Gistèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Mjchel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Arrighi (Pascal)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovery (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvière (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)

Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Defferre (Gaston)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehdégé (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Göllnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)

Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoix
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osseclin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perdomo (Konald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)

SCRUTIN (N° 22)

sur l'amendement n° 18 de M. François Bachelot à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (suppression du monopole de l'A.N.P.E. en matière de formation, de recherche et d'offre d'emploi).

Nombre de votants	537
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour	14
Contre	523

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 211.
Non-votant : 1. - M. Didier Chouat.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.
Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 113.
Non-votants : 17. - MM. Maurice Arreckx, Marcel Bigeard, Jacques Blanc, Albert Brochard, Maurice Charetier, Jean-François Deniau, Charles Ehrmann, Alain Grotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Priol et Jean Seitlinger.

Groupe du Front national - (R.N.) (35) :

Pour : 14. - MM. François Bachelot, Yvon Briant, Pierre Descaves, Gérard Freulet, Guy Herlory, Roger Holeindre, Jean-Marie Le Pen, François Porteu de la Morandière, Michel de Rostolan, Jean-Pierre Schenardi, Pierre Sergent, Robert Spieler, Jean-Pierre Stirbois et Georges-Paul Wagner.
Non-votants : 21.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Pierre Claisse, Jean Diebold, Hubert Guoze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Bachelot (François)	Descaves (Pierre)	Herlory (Guy)
Briant (Yvon)	Freulet (Gérard)	Holeindre (Roger)

Le Pen (Jean-Marie)
Porte de La Morandière (François)
Rostoiian (Michel de)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)

Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard

Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)

Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Asensi (François)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurous (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraïlla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Eellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bencit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Frank)

Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
(Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brianc (Jean)
Brocard (Jean)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chazat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chupin (Jean-Claude)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepeul (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)

Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Defferre (Gaston)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehède (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durrup (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)

(Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germen (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Gouuriot
(Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hermu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Houssio (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elicabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)

Lacombé (Jean)
Lafleur (Jacques)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christiane)
Lavédine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepereq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéaz (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mermis (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Méxandeau (Louis)
Micau (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)

Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand
(Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz
(Véronique)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
M^{me} de Panafieu
(Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Étienne)
Piatre (Charles)
Poniatowski
(Ladislav)
Poperen (Jean)
Porelli (Vicent)
Portheault
(Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Préamout (Jean de)
Provez (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)

Rigout (Marcel)	Schreiner (Bernard)	Toga (Maurice)
Rimbault (Jacques)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Toubon (Jacques)
Roatta (Jean)	Séguela (Jean-Paul)	Mme Toutain (Ghislaine)
Robien (Gilles de)	Mme Sicard (Odile)	Tranchant (Georges)
Rocard (Michel)	Siffre (Jacques)	Mme Trautmann (Catherine)
Rocca Serra (Jean-Paul de)	Soisson (Jean-Pierre)	Trémège (Gérard)
Rodet (Alain)	Souchon (René)	Uederschlag (Jean)
Roger-Machart (Jacques)	Mme Soum (Renée)	Vadepied (Guy)
Rolland (Hector)	Sourdille (Jacques)	Valleix (Jean)
Rossi (André)	Stasi (Bernard)	Vasseur (Philippe)
Mme Roudy (Yvette)	Mme Stievenard (Gisèle)	Vauzelle (Michel)
Roux (Jacques)	Stim (Olivier)	Vergès (Paul)
Roux (Jean-Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)	Virapoullé (Jean-Paul)
Royer (Jean)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)	Vivien (Alain)
Rufenacht (Antoine)	Sueur (Jean-Pierre)	Vivien (Robert-André)
Saint-Ellier (François)	Taugourdeau (Martial)	Vuibert (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)	Tavernier (Yves)	Vuillaume (Roland)
Sainte-Marie (Michel)	Tenaillon (Paul-Louis)	Wacheux (Marcel)
Salles (Jean-Jack)	Terrot (Michel)	Wagner (Robert)
Sanmarcc (Philippe)	Théaudin (Clément)	Weisenhorn (Pierre)
Santrout (Jacques)	Thien Ah Koon (André)	Welzer (Gérard)
Sapin (Michel)	Tiben (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Sarre (Georges)		Worms (Jean-Pierre)
Savy (Bernard)		Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Arcecx (Maurice)	Deniau (Jean-François)	Martinez (Jean-Claude)
Arrighi (Pascal)	Domenech (Gabriel)	Mégret (Bruno)
Beckeroot (Christian)	Ehrmann (Charles)	Mme Moreau (Louise)
Bigard (Marcel)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Ornano (Michel d')
Bianc (Jacques)	Gollnisch (Bruno)	Paecht (Arthur)
Bompard (Jacques)	Griotteray (Alain)	Perdomo (Ronald)
Brochard (Albert)	Mme d'Harcourt (Florence)	Peyrat (Jacques)
Ceyrac (Pierre)	Hersant (Robert)	Peyron (Albert)
Chaboche (Dominique)	Jalkh (Jean-François)	Mme Piat (Yann)
Chambrun (Charles de)	Lecanuet (Jean)	Proriol (Jean)
Charretier (Maurice)	Le Jaouen (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Chauvierre (Bruno)	Marcellin (Raymond)	Roussel (Jean)
Chouat (Didier)		Seitlinger (Jean)
		Sirgue (Pierre)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M Didier Chouat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 23)

sur l'amendement n° 250 de M. Gérard Collomb à l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (tendant à ne pas remettre en cause les garanties accordées aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée, de travail temporaire et de travail à temps partiel).

Nombre de votants	551
Nombre des suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276

Pour	250
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Jack Lang.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe du Front national - (R.N.) (35) :

Contre : 10. - MM. Yvon Briant, Gérard Freulet, Guy Herlory, Roger Holeindre, Bruno Mégret, François Porteu de La Morandière, Jean-Pierre Schenardi, Robert Spieler, Jean-Pierre Stirbois et Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 25.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Chomat (Paul)	Hermier (Guy)
Alfonsi (Nicolas)	Chouat (Didier)	Hernu (Charles)
Anciant (Jean)	Chupin (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)
Ansart (Gustave)	Cliet (André)	Hervé (Michel)
Asenai (François)	Coffineau (Michel)	Hoarau (Elie)
Auchède (Rémy)	Colin (Georges)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Auroux (Jean)	Collomb (Gérard)	Hugot (Roland)
Mme Avicé (Edwige)	Colonna (Jean-Hugues)	Mme Jacq (Marie)
Ayrault (Jean-Marc)	Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint (Muguette)
Badet (Jacques)	Crépeau (Michel)	Jalton (Frédéric)
Balligand (Jean-Pierre)	Mme Cresson (Edith)	Janetti (Maurice)
Bapt (Gérard)	Darinot (Louis)	Jarosz (Jean)
Barailla (Régis)	Deferre (Gaston)	Jospin (Lionel)
Bardin (Bernard)	Dehoux (Marcel)	Josselin (Charles)
Barrau (Alain)	Delebarre (Michel)	Journet (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)	Delehedde (André)	Jose (Pierre)
Bartolone (Claude)	Derosier (Bernard)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bassinat (Philippe)	Deschamps (Bernard)	Labarrère (André)
Beaufils (Jean)	Deschaux-Beume (Fredy)	Lacombe (Jean)
Bêche (Guy)	Dessein (Jean-Claude)	Laignel (André)
Bellon (André)	Destrade (Jean-Pierre)	Lajoinie (André)
Belorgey (Jean-Michel)	Dhaille (Paul)	Mme Lalumière (Catherine)
Bérégovoy (Pierre)	Douyère (Raymond)	Lambert (Jérôme)
Bernard (Pierre)	Drouin (Read)	Lambert (Michel)
Berson (Michel)	Ducoloné (Guy)	Laurain (Jean)
Besson (Louis)	Mme Dufoix (Georgina)	Laurisergues (Christian)
Billardon (André)	Dumas (Roland)	Lavédrine (Jacques)
Bockel (Jean-Marie)	Dumont (Jean-Louis)	Le Bail (Georges)
Boquet (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Lecuir (Marie- France)
Bonnemaison (Gilbert)	Durupt (Job)	Le Déaut (Jean-Yves)
Bonnet (Alain)	Emmanuel (Henri)	Ledran (André)
Bonrepaux (Augustin)	Évin (Claude)	Le Drian (Jean-Yves)
Bordu (Gérard)	Fabius (Laurent)	Le Foll (Robert)
Borel (André)	Faugaret (Alain)	Lefranc (Bernard)
Borrel (Robert)	Fizbin (Henri)	Le Garrec (Jean)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Fiterman (Charles)	Lejeune (André)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Fleury (Jacques)	Le Meur (Daniel)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Florian (Roland)	Lemoine (Georges)
Bourguignon (Pierre)	Forgues (Pierre)	Langagne (Guy)
Brune (Alain)	Fouéré (Jean-Pierre)	Le Pensec (Louis)
Calmat (Alain)	Mme Frachon (Martine)	Mme Leroux (Ginette)
Cambolive (Jacques)	Franceschi (Joseph)	Leroy (Roland)
Carraz (Roland)	Frêche (Georges)	Loncle (François)
Cartelet (Michel)	Fuchs (Gérard)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Cassaing (Jean-Claude)	Garmendia (Pierre)	Mahéas (Jacques)
Castor (Elie)	Mme Gaspard (Françoise)	Malandaïn (Guy)
Cathala (Laurent)	Gaysot (Jean-Claude)	Malvy (Martin)
Césaire (Aimé)	Germon (Claude)	Marchais (Georges)
Chanfrault (Guy)	Giard (Jean)	Marchand (Philippe)
Chapuis (Robert)	Giovannelli (Jean)	Margnes (Michel)
Charzat (Michel)	Mme Gocunot (Colette)	Mas (Roger)
Chauveau (Guy-Michel)	Gourmelon (Joseph)	Mauroy (Pierre)
Chénard (Alain)	Goux (Christian)	Mellick (Jacques)
Chevallier (Daniel)	Gouze (Hubert)	Menga (Joseph)
Chevènement (Jean- Pierre)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
	Grimont (Jean)	Mermaz (Louis)
	Guyard (Jacques)	
	Hage (Georges)	

Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mxaandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)

Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quiliès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Kaspereit (Gabriel)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)

Geng (Francis)
Gengenwin (Gérmain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulot (Daniel)
Gnotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Habé (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)

Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Meyoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu
(Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Settlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberchlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquet (Vicent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audiouot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)

Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busereau (Dominique)
Cabai (Christien)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coueplet (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)

Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonée)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)	Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)
Bachelot (François)	Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)
Baekeroot (Christian)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyron (Albert)
Bompard (Jacques)	Gollnisch (Bruno)	Mme Fiat (Yann)
Ceyrac (Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Reveau (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Jaouen (Guy)	Rostolan (Michel de)
Chambrun (Charles de)	Le Pen (Jean-Marie)	Roussel (Jean)
Chauvierre (Bruno)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
		Sirgue (Pierre)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jack Lang, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».